

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

MÉDIAS, LIVRE ET  
INDUSTRIES  
CULTURELLES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
Programme 180	
<b>PRESSE ET MÉDIAS</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion.....	22
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse.....	24
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide.....	25
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité.....	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	35
<i>Justification par action</i>	37
01 – Relations financières avec l'AFP.....	37
02 – Aides à la presse.....	38
05 – Soutien aux médias de proximité.....	48
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale.....	49
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT).....	51
Programme 334	
<b>LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture.....	57
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre.....	59
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	69
<i>Justification par action</i>	71
01 – Livre et lecture.....	71
02 – Industries culturelles.....	79
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	82
Opérateurs	84



**MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continuellement leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la presse a été particulièrement fragilisée en 2020 et 2021. La crise sanitaire a fortement touché le secteur, déjà caractérisé par des difficultés structurelles de longue date (érosion de la diffusion papier et transition numérique inachevée). Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense du pluralisme, le soutien à la diffusion et l'encouragement de la modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent une poursuite des efforts pour soutenir le secteur.

Des mesures d'urgence ont été mises en place pour garantir la continuité de la distribution de la presse et soutenir les acteurs les plus impactés (marchands de journaux, titres ultramarins, éditeurs). Inscrites en loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, elles s'ajoutent aux mesures transversales à l'ensemble de l'économie auxquelles les acteurs de la filière ont également eu recours. L'enjeu est également de consolider l'avenir de la presse, qui est confrontée à la crise structurelle de son modèle. C'est pourquoi l'État a souhaité mettre en place un ambitieux plan de filière dont la mise en œuvre a débuté en 2021. Ce plan de relance vise à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, mais aussi à réaffirmer l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie. Ainsi, un fonds pour la transition écologique aura vocation à financer pour 2021 et 2022 des projets de recherche et développement destinés à réduire l'empreinte carbone du secteur. Dans le même temps, un plan réseau imprimeries (plan PRIM) de la presse quotidienne régionale permettra aux structures industrielles de s'adapter à la baisse continue des flux.

Le renforcement en 2021 des aides au pluralisme, qui constituent le cœur du soutien public historique au secteur sont renforcées, avec la mise en place d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne d'information politique et générale et d'une aide pérenne à la presse ultra-marine, est reconduit en 2022. L'État apporte également un appui transversal à l'ensemble du secteur par le financement de l'Agence France-Presse, laquelle a bénéficié en 2019 et 2020 d'un soutien exceptionnel pour accompagner son plan de transformation.



Dans le prolongement de l'appel à projets conduit avec succès en 2015 a été créé en 2016 un fonds de soutien pérenne en faveur des **médias d'information sociale de proximité**. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les territoires ruraux. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social de proximité. Ils continueront d'être soutenus en 2022.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français, qui contribue à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. En 2015, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a été réformé afin de renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue. En 2022, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 33,1 M€ en 2022 (+1,1 M€).

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, et l'adaptation de la formation des professionnels pour accompagner la transformation des bibliothèques sont également au nombre des priorités du ministère de la culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Dans le secteur de la musique enregistrée, la politique de l'État est encore renforcée en 2022 par l'achèvement de la montée en puissance du Centre national de la musique (CNM), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, intégrant quatre associations qui remplissaient des missions d'intérêt général (le Burex, le FCM, le Calif et l'IRMA) qui interviennent dans le domaine musical. L'établissement bénéficie en 2022 d'une mesure nouvelle de 5 M€, complétant ainsi le renforcement de ses moyens de 7,5 M€ en 2020 et 7,5 M€ en 2021, pour poursuivre son déploiement et accompagner ce secteur fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire dans la phase de redémarrage de son activité.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage.

La protection des œuvres sur Internet, jusqu'alors assurée par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), devrait dorénavant relever du ressort des missions de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), le rapprochement entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Hadopi donnant lieu au transfert des crédits dédiés à la Hadopi sur le programme 334 vers le programme 308 « Protection des droits et libertés » hébergeant la dotation du CSA.

Enfin, le ministère de la Culture continue de développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Les moyens mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », seront maintenus en 2021.

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
334	Taxe sur les spectacles de variétés	50,0	50,0

## PRINCIPALES RÉFORMES

L'année 2022 sera marquée par la poursuite du plan de relance de la filière presse. Ainsi, en premier lieu, en complément des aides au pluralisme existantes auxquelles s'est ajoutée en 2021 l'aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€), l'aide au pluralisme des services de presse en ligne (SPEL) (4 M€ par an) devra être mise en œuvre début 2022, à la suite de la procédure de notification à la Commission européenne.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, l'abondement des dispositifs existants initié en 2021 sera poursuivi en 2022 :

- +22,5 M€ pour le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- +6 M€ pour l'aide à la modernisation des diffuseurs ;
- +8 M€ pour le fonds pour la transition écologique dans la presse ;
- +14,75 M€ pour le fonds de lutte contre la précarité au profit des journalistes pigistes.

Les crédits de ces mesures exceptionnelles sont portées par le programme 363 "Compétitivité" de la mission "Plan de relance".

Enfin, le crédit d'impôt sur les abonnements à la presse d'information politique et générale est entré en vigueur le 9 mai 2021, afin de faire bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022 les nouveaux abonnés d'une réduction d'impôt de 30 % du montant de l'abonnement. Cette mesure, dont le coût en année pleine est estimé à 60 M€, est destinée à reconstituer le lectorat des titres de presse, dont les recettes d'abonnement représentent les ressources les plus pérennes. Elle doit être prorogée pour une année supplémentaire dans le PLF 2022, compte tenu d'une entrée en vigueur tardive.

Pour ce qui concerne la politique en faveur **du livre et de la lecture**, la priorité reste le soutien et la relance de l'activité économique. Au-delà des dispositifs du plan de relance qui seront maintenus en 2022, telles que le soutien aux achats de livres imprimés par les bibliothèques, en priorité dans les librairies (10 M€ en 2021-2022) ou le déploiement sur l'ensemble du territoire national de l'opération Jeunes en librairie (7 M€ en 2021-2022), des crédits exceptionnels seront mobilisés pour favoriser la reprise des échanges internationaux des petits éditeurs à travers une augmentation de subvention au Bureau international de l'édition française (200 k€) ou encore la modernisation des solutions de vente à distance des librairies. En dehors de la relance de l'économie du livre, l'action du ministère de la Culture en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre reste fondée sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le secteur du livre. Cette action s'exerce de manière complémentaire par l'administration centrale, le CNL et les services déconcentrés. L'objectif constant de la politique menée est de soutenir la diversité et la qualité de la création éditoriale, qui a également inspiré les mesures de soutien et de relance face à la crise sanitaire. Les crédits du CNL seront renforcés de +1,7 M€ en 2022 pour lui permettre de renforcer son action de soutien à la diffusion des œuvres et à la présence des auteurs sur l'ensemble des territoires.

En parallèle, si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, l'État continue à encourager et à accompagner leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture, de diversification des supports et de professionnalisation du réseau de lecture publique, en intégrant les objectifs prioritaires assignés en matière d'éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi, relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna remis en février 2018, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »).

À cette fin, les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, ont été augmentés ces dernières années, dans le cadre du Plan Bibliothèques : ils sont passés de 80,4 à 88,4 M€ en 2018. Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Dans le cadre du plan de relance, ils ont été complétés de 15 M€ en 2021, montant maintenu en 2022. L'État mobilise ainsi plus de 100 M€ par an en 2021-2022 pour accompagner les collectivités territoriales dans leur investissement pour les bibliothèques. Des moyens budgétaires supplémentaires (+1,5 M€ en 2022) sont également inscrits au programme 361 de la mission « Culture » afin d'appuyer le déploiement du plan Bibliothèques, en direction des publics éloignés de la lecture, en cohérence avec l'affirmation de la lecture comme grande cause nationale en 2021-2022.

Outre la priorité donnée par le ministère de la Culture à l'extension de l'accès aux bibliothèques, l'ambition de la politique en faveur du livre et de la lecture continue à s'incarner à travers l'activité de ses établissements publics. Ainsi, la Bibliothèque nationale de France (BnF) verra ses crédits de fonctionnement augmenter de 1,5 % (+2,8 M€). Cette progression s'explique par l'augmentation de sa subvention pour charges de service public de 2 M€ afin de garantir à l'établissement le bon accomplissement de ses missions et de 0,766 M€ supplémentaires pour contribuer à la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel. Par ailleurs, la dotation d'investissement de la BnF inclura 4 M€ en CP en vue du lancement du projet de réalisation d'un nouveau centre de stockage de ses collections. Suite à l'achèvement de la phase 2 des travaux de réhabilitation du site Richelieu, qui constitue l'un des grands projets immobiliers du ministère de la Culture et a permis d'assurer la restauration complète des bâtiments et des équipements mais également de moderniser l'offre de services aux publics, les nouveaux locaux seront ouverts au public au second semestre 2022. L'État va consacrer, par ailleurs, 5,3 M€ supplémentaires au titre du projet de rénovation et de modernisation, et afin de contribuer à la relocalisation temporaire pendant les travaux du Centre Pompidou (CNAC-GP), de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public pilote en matière de lecture publique.

Dans le domaine de la musique enregistrée, le CNM a poursuivi en 2021 sa trajectoire vers son périmètre cible dans la mesure où les quatre associations d'intérêt général de la filière, citées dans la loi du 30 octobre 2019 créant le CNM, ont prononcé leur dissolution, permettant à l'établissement de reprendre l'ensemble de leurs missions, notamment dans le soutien à la création et à l'export. Il prend également le relais de la DGMIC s'agissant du soutien à l'innovation et à la transition numérique dans la musique enregistrée, en reprenant les crédits consacrés à cette mission. En 2022, l'achèvement de la montée en puissance des moyens publics qui lui sont alloués lui permettra d'atteindre son périmètre de fonctionnement complet.

Concernant plus largement l'ensemble des **industries culturelles**, celles-ci font aujourd'hui face à des défis considérables liés à la transition numérique, que la crise sanitaire a accentués : la transformation des usages, l'apparition de nouveaux acteurs internationaux, l'accroissement de la concurrence, le bouleversement des modes de création, de production et de diffusion des contenus culturels. Ces enjeux, s'ils ne sont pas identiques dans tous les secteurs, traduisent des problématiques communes et invitent à développer des actions conjointes dans un contexte de ruptures majeures de l'environnement économique.

Aboutissement d'une démarche initiée par le président de la République au printemps 2019, une enveloppe de 400 M€ issue du 4<sup>e</sup> Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) sera dédiée à l'innovation au sein de la filière des industries culturelles et créatives, pour développer des projets structurants dont bénéficieront l'ensemble des secteurs culturels.

**Médias livre et industries culturelles**

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

**OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION****OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)****Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	70,0	44,2	63,2	62,7	59,4	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	18,25	25	26	25	25	26

**OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)****Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	920 818	338 068	783 000	385 000	700 000	930 000
Bpi	Nb	1 280 049	464 409	800 000	500 000	1 000 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 052 572	4 000 000	12 500 000	5 800 000	9 000 000	12 500 000

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021				2022
		PLF	LFI	LFR	LFI +LFR	PLF
180 – Presse et médias		288 559 363 288 559 363	287 359 363 287 359 363	-1 354 134 -1 354 134	286 005 229 286 005 229	350 759 363 350 759 363
Autres dépenses (Hors titre 2)		288 559 363 288 559 363	287 359 363 287 359 363	-1 354 134 -1 354 134	286 005 229 286 005 229	350 759 363 350 759 363
334 – Livre et industries culturelles		336 728 626 317 930 228	335 728 626 316 930 228	-1 493 482 -1 493 482	334 235 144 315 436 746	347 457 965 324 433 311
Autres dépenses (Hors titre 2)		336 728 626 317 930 228	335 728 626 316 930 228	-1 493 482 -1 493 482	334 235 144 315 436 746	347 457 965 324 433 311

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 098	25	3 123			3 121	7	3 128
<b>Total</b>			<b>3 098</b>	<b>25</b>	<b>3 123</b>			<b>3 121</b>	<b>7</b>	<b>3 128</b>

## Médias livre et industries culturelles

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
180 – Presse et médias	287 359 363	350 759 363	+22,06	287 359 363	350 759 363	+22,06
01 – Relations financières avec l'AFP	134 976 239	134 976 239	0,00	134 976 239	134 976 239	0,00
02 – Aides à la presse	116 886 325	179 186 325	+53,30	116 886 325	179 186 325	+53,30
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660	1 831 660	0,00	1 831 660	1 831 660	0,00
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	31 998 639	33 098 639	+3,44	31 998 639	33 098 639	+3,44
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500	1 666 500	0,00	1 666 500	1 666 500	0,00
334 – Livre et industries culturelles	335 728 626	347 457 965	+3,49	316 930 228	324 433 311	+2,37
01 – Livre et lecture	305 680 211	319 755 379	+4,60	286 881 813	296 730 725	+3,43
02 – Industries culturelles	30 048 415	27 702 586	-7,81	30 048 415	27 702 586	-7,81
<b>Total pour la mission</b>	<b>623 087 989</b>	<b>698 217 328</b>	<b>+12,06</b>	<b>604 289 591</b>	<b>675 192 674</b>	<b>+11,73</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
180 – Presse et médias	287 359 363	350 759 363	+22,06	287 359 363	350 759 363	+22,06
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 782 374	21 782 374	0,00	21 782 374	21 782 374	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	265 576 989	328 976 989	+23,87	265 576 989	328 976 989	+23,87
334 – Livre et industries culturelles	335 728 626	347 457 965	+3,49	316 930 228	324 433 311	+2,37
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	246 322 947	263 682 995	+7,05	246 322 947	263 682 995	+7,05
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		8 023 500	0	-100,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	31 270 084	20 109 375	-35,69	31 270 084	20 109 375	-35,69
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	58 135 595	63 665 595	+9,51	31 313 697	40 640 941	+29,79
<b>Total pour la mission</b>	<b>623 087 989</b>	<b>698 217 328</b>	<b>+12,06</b>	<b>604 289 591</b>	<b>675 192 674</b>	<b>+11,73</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	268 105 321	285 465 369	+6,48	268 105 321	285 465 369	+6,48
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		8 023 500	0	-100,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	296 847 073	349 086 364	+17,60	296 847 073	349 086 364	+17,60
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	58 135 595	63 665 595	+9,51	31 313 697	40 640 941	+29,79





PROGRAMME 180

---

**PRESSE ET MÉDIAS**

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression**. A cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. En outre, la presse a été fortement touchée depuis 2020 par un double choc conjoncturel, sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et de la crise de la distribution de la presse imprimée au numéro, qui ont constitué un bouleversement sans précédent pour la presse écrite en France et dans le monde.

**Le plan de relance** de la filière presse vise à accompagner la transformation structurelle du secteur, à l'ère du numérique et des défis écologiques, à travers **cinq axes principaux** pour un montant total de 140 M€ pour 2021-2022.

- **le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est abondé de + 45 M€** sur deux ans, s'ajoutant au + 5 M€ obtenus dès 2020 en LFR3 pour 2020. Afin d'accompagner ce renforcement des crédits, le décret instituant le FSDP a été réformé afin de majorer les taux de subvention alloués aux projets portés par les titres ultramarins et à ceux caractérisés par une forte plusvalue environnementale ;
- **l'aide à la modernisation des diffuseurs a également été abondée (+ 6 M€ par an sur les deux ans)**. Dans ce cadre, une réforme de ce dispositif de soutien aux investissements des diffuseurs de presse a été conduite, en lien avec les organisations représentatives du secteur, afin d'étendre le champ des dépenses éligibles ;
- **un fonds de lutte contre la précarité des journalistes doté de 29,5 M€ sur les deux ans a été créé**. Ce fonds comprend une aide exceptionnelle aux quelques 6 000 pigistes estimés ayant subi des pertes de revenus entre 2019 et 2020/2021, une grande commande photographique de 5,46 M€ et le subventionnement de la conférence des écoles de journalisme (CEJ) pour 0,5 M€ ;
- **un fonds de transition écologique pour la presse**, doté de 16 M€ sur deux ans, est créé afin de soutenir des programmes de recherche et développement favorisant la transition environnementale et le développement durable dans le secteur de la presse papier et numérique ;
- **l'État s'est engagé à accompagner le plan de restructuration des imprimeries de la presse régionale (plan Prim) pour un montant total de 36 M€** (5 M€ votés en LFR3 2020 et 31 M€ inscrits au titre de ce plan de relance). Ces crédits sont délégués au ministère du travail (DGEFP). L'accord cadre national pour l'accompagnement du plan PRIM (accord « Engagement développement et compétences ») a été signé en juillet 2021.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Aussi, les dernières années ont été marquées par plusieurs diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale. Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Ainsi, les crédits consacrés aux aides au pluralisme ont progressé de 40 % entre 2015 et 2017, effort inédit à la hauteur de l'enjeu. Si les LFI 2018, 2019 et 2020 ont stabilisé ces crédits, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse, le PLF 2022 reconduit les mesures de la LFI 2021, représentant une augmentation de 37,4 % des crédits alloués aux aides au pluralisme par rapport à 2020, grâce à la création de deux nouvelles aides, pour les titres ultramarins (2 M€) et les services de presse en ligne (4 M€).

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Dans un contexte d'attrition des volumes de presse distribués, un changement de modèle du **transport de la presse** apparaissait dès lors nécessaire. Les ministères de la Culture et de l'Economie, des Finances et de la Relance avaient ainsi confié à Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, une mission sur la distribution de la presse. Après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, M. Giannesini a proposé un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au postage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile et d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres de presse.

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre cette réforme pour la période 2022-2026. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'accord de la Commission européenne à qui cette réforme doit être notifiée. Les principaux axes de cette réforme majeure du transport postal de la presse sont les suivants :

- l'instauration d'une **grille tarifaire unique** : les publications se verront dorénavant appliquer le tarif de service public de droit commun, soit le tarif dit « CPPAP », actualisé de la valeur de l'inflation majorée de +1% sur toute la période 2022-2026 ;
- la suppression de l'aide au portage sous sa forme actuelle et la création d'une aide à l'exemplaire réservée aux titres d'information politique et générale (IPG), autrefois bénéficiaires d'un tarif postal privilégié. Cette aide sera scindée en deux parties : i) **une aide à l'exemplaire « posté »**, financée par redéploiement à partir de la compensation aujourd'hui versée à la Poste depuis le programme 134, qui neutralisera le surcoût pour les éditeurs engendré par le passage au tarif unique sur les années 2021-2023, cette aide étant ensuite dégressive dans les zones dites "denses" dans lesquelles le recours au portage est une alternative crédible, et ii) **et une aide à l'exemplaire « porté »**, calculée de sorte à créer une véritable incitation pour les titres à recourir au portage. Une évaluation sera menée trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme afin de pouvoir mesurer le développement effectif du portage et la diversification des réseaux, ainsi que l'impact de la diminution de l'aide à l'exemplaire posté en zone dense à partir de 2024 ;
- le maintien d'une **aide directe aux réseaux de portage** jusqu'en 2024, afin d'inciter ceux-ci à s'ouvrir au portage pour compte de tiers ;
- la **régulation, en lien avec l'Arcep, de l'activité de portage** de presse qui passera, dans un premier temps, par la signature d'un protocole avec les réseaux de portage et un conventionnement qui conditionnera les aides reçues ;
- la création d'un **Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée**, couvrant à la fois le postage et le portage, réunissant les représentants de la presse et de La Poste.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Créée en juillet 2020, la société France Messagerie a repris la majeure partie des activités de la principale messagerie de presse, Presstalis, après sa faillite la même année.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a été portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis). Dans le cadre du plan de relance, cette aide a été largement abondée (+6 M€ par an sur les 2 ans) et le champ des dépenses éligibles a été élargi.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'**Agence France-Presse (AFP)**. Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a décidé de renforcer le soutien apporté à l'Agence pour lui permettre de relever les importants défis auxquels elle doit faire face, en lui allouant des crédits exceptionnels en gestion 2019 et en LFI 2020, dans le respect de la trajectoire financière définie dans le COM 2019-2023. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2022 sont conformes à la trajectoire définie dans le COM.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal, étendu par mesure d'équité depuis 2014 aux services de presse en ligne, a représenté (par rapport au taux réduit de 5,5 %) une dépense réévaluée à 220 M€ en 2017, 190 M€ en 2018, 155 M€ en 2019 et estimée à 144 M€ pour 2020. Fruit de la mobilisation de la France auprès des instances européennes, cette harmonisation à la baisse du taux de TVA sur les services de presse en ligne a été adoptée en octobre 2018. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales. La mise en place du crédit d'impôt pour un premier abonnement à un titre de presse d'information politique et générale est quant à elle estimée à 60 M€ par an en année pleine.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2022 est stable par rapport à la LFI 2021 (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios bénéficiaires autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 33,1 M€ en 2022 (+1,1 M€ par rapport à 2021).

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2022.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion</b>
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Veiller au maintien du pluralisme de la presse</b>
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide</b>
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité</b>
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	9,1	12,6	Non connu	5,6	Non connu	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	1,2	2,1	Non connu	5,2	Non connu	Non connu

#### Précisions méthodologiques

Préambule : les taux utilisés pour ces prévisions sont ceux utilisés lors de la réalisation du COM, à savoir les taux du 31/12/2018.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision actualisée 2021 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2020 et l'estimé du chiffre d'affaires 2021 à fin juin 2021. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (taux moyen du 30 juin 2021).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services), ni ceux liés aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde ou d'Europe de football.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2015 à 2021) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2021 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir du taux de change constaté en 2021. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2021 par rapport à 2020 devrait être de + 5,6% selon l'estimé réalisé à fin juin et atteindre 22,2 M€. La vidéo reste au cœur de la stratégie

de développement de l'Agence. Elle a bénéficié depuis fin 2017 de la mise en place d'une nouvelle régie de vidéo live à Hong Kong et à Washington, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine. L'AFP est au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 5,2 % par rapport à 2020, passant de 57,5 M€ en 2020 à 60,5 M€ en 2021 (aux taux de change moyens de juin 2021).

Les performances sont globalement bonnes en régions, notamment grâce au développement de la vérification digitale. Ainsi, hormis l'Afrique qui affiche des performances en léger recul (-1,4 %), toutes les régions devraient voir leurs produits commerciaux progresser par rapport à la clôture 2020.

L'Asie progresse de +3,5 % du fait de la photo, de la vidéo et de la vérification digitale. L'Amérique du Nord (+2,1 %) bénéficie des bons résultats de la photo et du multimédia. L'Amérique latine afficherait des performances en progression de +5,3 %, portées par la photo, la vidéo et la vérification digitale et le Moyen-Orient de +0,5 % du fait de la vidéo et de la vérification digitale.

Après les difficultés rencontrées en 2020 en raison de l'annulation de nombreux projets et événements du fait de la crise sanitaire, la filiale Factstory (ex AFP Services) connaîtrait une progression de ses produits commerciaux (+5,3 %).

Ces chiffres issus de l'estimé à fin juin sont susceptibles d'évoluer significativement sur la seconde moitié de l'exercice 2021.

Dans l'ensemble, ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence.

## INDICATEUR

### 1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,8	-3,4	Non connu	3,8	2,6	Non connu

#### Précisions méthodologiques

Préambule : les données renseignées pour la prévision 2022 et cible 2023 sont des estimations basées sur la projection du COM. Elles sont susceptibles de fortement varier. Enfin, les taux utilisés pour ces prévisions sont ceux utilisés lors de la réalisation du COM à savoir les taux du 31/12/2018.

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2021. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 devrait montrer une progression de 3,8 % selon l'estimé à fin juin.

Les charges de personnel seraient en légère progression (+2,3 % selon l'estimé) en raison notamment des automatismes salariaux, certains pays dans lesquels l'AFP est implantée connaissant de fortes inflations.

Les frais de mission connaissent la plus forte progression (+35 %), du fait de la comparaison avec une année 2020 particulièrement basse en raison de nombreuses restrictions sur les déplacements, et du report en 2021 des événements sportifs tels que l'Euro ou les JO qui pèse sur ce poste.

Parallèlement, des coûts précédemment immobilisés sont aujourd'hui enregistrés en charges (régies informatiques notamment).

Le COM de l'Agence prévoit un taux de croissance moyen des charges de personnel (qui représentent 75% des charges brutes d'exploitation) de +1,1% entre 2018 et 2023, et une baisse des charges hors personnel de 2,9 M€ entre 2018 et 2023, à taux de change comparables.

## OBJECTIF mission

### 2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise, d'une part à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et, d'autre part, à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	70,0	44,2	63,2	62,7	59,4	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	18,25	25	26	25	25	26

#### Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'information politique et générale (IPG), nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

N.B. : la valeur de la réalisation 2020 inscrite dans le RAP 2020 (44,2) était incomplète en raison de la neutralisation par l'ACPM des données de la diffusion pendant trois mois (avril, mai, juin) du fait de la crise sanitaire ; la valeur corrigée à prendre en compte est 63,5.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur mesure l'évolution de la diffusion de la presse IPG. Cet indicateur est fortement marqué, d'une part, par la pandémie et les périodes de confinement et, d'autre part, par la disparition de la messagerie de presse historique, Presstalis. On observe en 2020 une baisse de - 9,2 % de la diffusion de la presse écrite d'IPG dans son ensemble ; celle de la presse gratuite a très fortement diminué (- 54,7 %) tandis que celle de la presse payante a connu une érosion plus modérée (- 3,2 %). La baisse de la diffusion de la presse payante a été en effet amortie par la part croissante de la diffusion de versions numériques (19,3 % de la diffusion est numérique en 2020 contre 13,2 % en 2019).

La forte baisse de la diffusion de la presse gratuite d'IPG quotidienne s'explique principalement par son interruption pendant deux mois au cours de l'année 2020 (avril et mai) et sa forte réduction sur la plupart des autres mois depuis mars.

Le second sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support a pris de plus en plus d'importance dans le secteur. Il a connu un essor considérable au début des années 2010 (passant de 6,86 à 16,27 milliards entre 2011 et 2015, soit +137 %, dont +40,1 % entre 2011 et 2012), avant de marquer le pas en 2016 (16,19 milliards, soit -0,5 % par rapport à 2015). Le nombre de visite de ces sites a enregistré un rebond important en 2017 en raison des échéances électorales (+9,3 % par rapport à 2016, pour atteindre 17,69 milliards), avant de se stabiliser en 2018 (17,62 milliards), puis d'enregistrer une petite hausse en 2019 en raison des élections européennes (18,25 milliards, soit +3,7 % par rapport à 2018), et une hausse très importante non prévue en 2020 (25,01 milliards, soit +37 % par rapport à 2019) liée au contexte de crise sanitaire, particulièrement pendant les périodes de confinement, et à la création de nombreux nouveaux sites en lignes d'actualité et d'information généraliste.

Le contexte actuel, marqué par le prolongement de la crise sanitaire, laisse présager pour 2021 une persistance de la hausse enregistrée en 2020, dans des proportions légèrement moindres que la prévision du PAP 2021 (estimée avec les chiffres consolidés du premier semestre), et qui devrait se maintenir en 2022, en raison notamment des échéances électorales, avec probablement un tassement progressif dans les années à venir.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

## INDICATEUR

## 3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	4,4	3,8	3,6	3,6	3,6	3,6

## Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le résultat de l'année 2020 confirme que la hausse de l'effet de levier observée en 2019 était exceptionnelle en raison de l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs, qui, du fait de leur moindre connaissance des règles du dispositif, ont présenté des demandes incluant des dépenses ne pouvant *in fine* bénéficier d'un soutien. L'année 2020 a par ailleurs été fortement marquée par le contexte de crise du secteur, liée à la situation sanitaire et à la faillite de Presstalis, qui a considérablement réduit les marges financières des entreprises pour développer des projets d'investissement ambitieux.

Le plan de filière et le plan de relance doivent permettre de stimuler l'incitation à l'investissement pour les années suivantes. Une augmentation plus importante de l'effet de levier, par rapport à 2019, n'est cependant pas prévue en raison de la hausse des taux d'aide sur l'ensemble des projets jusqu'à la fin de l'année 2022, dans le cadre d'un soutien exceptionnel. En effet, l'augmentation des taux d'aide induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. Les prévisions et cibles présentées pour l'effet de levier de 2022 et 2023, établies à 3,6, se rapprochent ainsi de la moyenne observée entre 2015 et 2018 (3,5).

## INDICATEUR

## 3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

## Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2020, 99 % des aides directes ont ainsi profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond entièrement à l'objectif fixé pour 2020. La prévision est la même pour 2021 et les années suivantes; cette proportion s'explique par le fait que la plupart des aides du programme sont exclusivement destinées aux titres IPG, à l'exception d'un faible volet du FSDP et du FSEIP.

## OBJECTIF

### 4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

#### Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 57,5 % en 2020 avec 406 subventions sélectives accordées, contre 58,6 % et 403 subventions versées en 2019, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

### Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 %. Les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

## INDICATEUR

### 4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20,42	18,53	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective est maintenue en 2022.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	<b>134 976 239</b>	0
02 – Aides à la presse	0	179 186 325	<b>179 186 325</b>	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	32 971 645	<b>33 098 639</b>	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	<b>134 976 239</b>	0
02 – Aides à la presse	0	179 186 325	<b>179 186 325</b>	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	32 971 645	<b>33 098 639</b>	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	<b>134 976 239</b>	0
02 – Aides à la presse	0	116 886 325	<b>116 886 325</b>	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	<b>31 998 639</b>	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	<b>134 976 239</b>	0
02 – Aides à la presse	0	116 886 325	<b>116 886 325</b>	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	<b>31 998 639</b>	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 782 374	21 782 374	0	21 782 374	21 782 374	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 782 374	21 782 374	0	21 782 374	21 782 374	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	265 576 989	328 976 989	0	265 576 989	328 976 989	0
Transferts aux ménages	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Transferts aux entreprises	231 888 844	294 188 844	0	231 888 844	294 188 844	0
Transferts aux autres collectivités	33 538 145	34 638 145	0	33 538 145	34 638 145	0
<b>Total</b>	<b>287 359 363</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 82 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	335	350	370
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	144	152	161
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	2	1	1
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	-	-	nc
320131	<b>Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	-	-	ε
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 237 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>481</b>	<b>503</b>	<b>532</b>



## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5556 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1891 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	3	3
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodécies</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5556 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1891 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	3	3
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
50 743 898	0	318 712 532	324 912 525	48 410 873

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
48 410 873	12 348 445 0	7 942 590	5 178 732	22 941 106
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
350 759 363 0	338 410 918 0	4 078 268	3 241 092	5 029 085
<b>Totaux</b>	<b>350 759 363</b>	<b>12 020 858</b>	<b>8 419 824</b>	<b>27 970 191</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
96,48 %	1,16 %	0,92 %	1,43 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014, ainsi qu'aux modalités de gestion du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), créé en 2016.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2022 demandés sur AE antérieures à 2022 (12,35 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2022 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, et aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 puis au fonds stratégique unifié à partir de 2014, ainsi que pour couvrir des engagements antérieurs relatifs au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

Les estimations de CP pour 2023, 2024 et au-delà de 2024 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2021 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2021	Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2021	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	6,54	4,17	22,67
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	1,40	1,01	0,27
<b>Total programme " Presse et médias "</b>	<b>7,94</b>	<b>5,18</b>	<b>22,94</b>

Le solde des AE 2022 non couverts par des paiements au 31 décembre 2022, estimé à plus de 12 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2022 au titre du FSDP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluriannuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 » du RAP 2020 (50 743 898 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 » du PAP 2022 (48 410 873) s'explique par le travail important de « nettoyage », réalisé par le service opérationnel et qui nécessite un délai de traitement par les services financiers pour conduire à des retraits d'engagement et à une clôture effective des engagements juridiques antérieurs qui ne donneront plus lieu à des paiements. Par ailleurs, un taux de chute (CP non consommés sur AE engagées) sur le montant des engagements effectués peut être constaté pour les subventions attribuées au titre du FSDP.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 38,5 %****01 – Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 976 239	<b>134 976 239</b>	0
Crédits de paiement	0	134 976 239	<b>134 976 239</b>	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP et couvrant la période 2019-2023.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2022 reconduit celui de la loi de finances initiale 2021, soit 135 476 239 €, dont 113 820 859 € au titre de la compensation des MIG et 21 655 380 € pour le paiement des abonnements.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte de crise persistante du secteur des médias, a justifié, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, un soutien financier accru de l'État. À la suite de la mise en œuvre par le nouveau PDG de l'AFP du plan de transformation de l'Agence, qui vise à la pérennisation de son modèle économique, le coût des missions d'intérêt général s'est fortement accru en 2019 et 2020, ce qui s'est traduit par un rehaussement de la compensation des MIG, conformément à la trajectoire définie dans le COM 2019-2023 : +11 M€ en 2019 par rapport à l'exécuté 2018, et +6 M€ en 2020 par rapport à l'exécuté 2018. Ces montants ne sont pas issus uniquement de crédits votés en LFI, mais également du versement de différents compléments en gestion.

Le financement total des MIG de l'AFP (incluant les montants votés en LFI et le versement de compléments en gestion) s'est ainsi élevé à 124,9 M€ au titre de 2019 et 119,3 M€ au titre de 2020. Les gains d'efficacité engendrés par la mise en œuvre du plan de transformation permettent de prévoir pour 2022 un niveau de compensation des MIG au niveau de l'exécuté 2018.

Le versement au titre de la convention d'abonnement reste stable (21,7 M€).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

**ACTION 51,1 %****02 – Aides à la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	179 186 325	<b>179 186 325</b>	0
Crédits de paiement	0	179 186 325	<b>179 186 325</b>	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent la nouvelle aide à l'exemplaire à double barème (porté et posté) mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux conclusions du rapport remis au Gouvernement par Emmanuel Giannesini en 2020 et la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux dispositifs nouveaux viennent compléter ces aides depuis 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide au pluralisme des services de presse en ligne.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	179 186 325	179 186 325
Transferts aux ménages	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	179 036 325	179 036 325
<b>Total</b>	<b>179 186 325</b>	<b>179 186 325</b>

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<b>Sous-action 1 " Aides à la diffusion "</b>	<b>101 687 903</b>	<b>101 687 903</b>
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>26 500 000</i>	<i>26 500 000</i>
<i>Aide à l'exemplaire posté</i>	<i>62 300 000</i>	<i>62 300 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>12 887 903</i>	<i>12 887 903</i>

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<b>Sous-action 2 " Aides au pluralisme "</b>	<b>22 025 000</b>	<b>22 025 000</b>
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	13 155 000	13 155 000
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	1 400 000	1 400 000
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
<i>Aide au pluralisme des titres ultramarins</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Aide aux services de presse en ligne</i>	4 000 000	4 000 000
<b>Sous-action 3 " Aides à la modernisation "</b>	<b>55 473 422</b>	<b>55 473 422</b>
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	150 000	150 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	27 850 000	27 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	16 473 422	16 473 422
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000
<b>Total « Aides à la presse »</b>	<b>179 186 325</b>	<b>179 186 325</b>

\*SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (101,7 M€)

• **Sous-action n° 1-1 : Aide à la distribution de la presse (26,50 M€ +62,3 M€)**

Dans ses conclusions, remises au Gouvernement en avril 2020 Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, saisi d'une mission sur la réforme du transport postal de la presse, a proposé une réforme globale du transport de la presse visant à la réduction des volumes de presse postés en J+1 au profit du portage, à la stabilisation des tarifs, ainsi qu'à la création d'une nouvelle **aide à l'exemplaire à double barème**. Sous réserve de l'accord des autorités européennes, cette réforme doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle aide à l'exemplaire, bénéficiant aux éditeurs de la presse d'information politique et générale (IPG) et pilotée par le ministère de la culture, comprend un barème pour les exemplaires postés et un barème pour les exemplaires portés

Dans les deux cas, tous les exemplaires distribués bénéficient d'une aide unitaire exprimée en euros (« aide en stock ») sur la base d'un barème affiché jusqu'à 2026, gage d'un dispositif simple, lisible et prévisible pour les éditeurs.

Le dispositif vise à encourager le transfert d'exemplaires actuellement postés vers le portage, notamment les titres hebdomadaires IPG et les titres quotidiens qui en sont actuellement dissuadés, que ce soit par l'absence de proposition commerciale par les réseaux de portage en place ou par un différentiel trop important entre prix du postage et prix du portage.

**L'aide à l'exemplaire posté (62,3 M€)**

L'aide à l'exemplaire posté est la contrepartie de la suppression du « ciblage postal » qui garantit aux titres relevant des catégories IPG et QFRP/QFRA<sup>1</sup> une tarification favorable, correspondant en moyenne à la moitié du tarif de service public applicable à la généralité de la presse pour la même gamme d'urgence (« tarif CPPAP urgent »).

**Les critères d'éligibilité et le barème**

Le régime d'éligibilité à l'aide est identique, de manière générale, à celui existant pour les tarifs en vigueur jusqu'en 2021.

L'aide à l'exemplaire est ainsi destinée aux éditeurs des publications IPG et QFRP/QFRA d'une périodicité au maximum **hebdomadaire** bénéficiant actuellement des tarifs correspondants. Les titres éligibles à ces tarifs au 31 décembre 2021 deviendront automatiquement éligibles à l'aide à l'exemplaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assiette de l'aide est constituée de tous les exemplaires distribués par La Poste au tarif urgent (J/J+1) donnant lieu à facturation à l'éditeur et son barème unitaire est calculé de telle sorte qu'il garantisse la neutralité économique de la réforme à l'échelle de l'ensemble des titres éligibles.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le but d'encourager le transfert d'exemplaires postés vers le portage, le montant unitaire de l'aide à l'exemplaire sera légèrement diminué, d'un montant de - 15 %. Toutefois, cette réduction du barème ne sera pas appliquée aux exemplaires distribués dans les communes (« zones peu denses ») dans lesquelles il n'existe pas à court terme d'alternative à la distribution postale.

Le coût de l'aide est estimé en 2022 à 67,9 M€ ; elle est calculée en multipliant les estimations de quantités postées en 2022 par les deux barèmes applicables aux publications IPG et QFRP/QFRPA :

- titres QFRP : 41,6 millions d'exemplaires postés en 2022 \* 0,44€ = 18,3 M€
- titres IPG : 165,4 millions d'exemplaires postés en 2022 \* 0,3€ = 49,6 M€

La convention entre l'État et La Poste, qui définira les modalités de gestion, de liquidation et de paiement de l'aide à l'exemplaire posté, devrait prévoir un paiement en année N (2022) à hauteur de 11/12<sup>ème</sup> du montant prévisionnel, la régularisation (dernier douzième) étant assurée en 2023, ce qui explique le coût budgétisé à hauteur de 62,3 M€.

### **L'aide à l'exemplaire porté (23,5 M€)**

Comme l'aide à l'exemplaire posté, cette nouvelle aide en stock, appliquant un barème unique à tous les exemplaires éligibles, doit permettre aux éditeurs de recourir au canal de distribution le plus pertinent selon les titres et selon les lieux.

L'assiette de cette nouvelle aide est identique à celle de la composante « éditeurs » des aides actuelles à laquelle elle se substitue pour les exemplaires portés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle sera toutefois réservée aux titres portés par un réseau ou par une composante d'un réseau ayant conclu avec la direction générale des médias et des industries culturelles une convention dont l'objet et le contenu garantiront cette ouverture.

La nouvelle aide est composée de tous les exemplaires des publications IPG et QFRP/QFRA<sup>2</sup> de périodicité au maximum hebdomadaire relevant d'abonnements payants, individuels ou collectifs, à l'exception des exemplaires livrés aux compagnies aériennes. S'y ajoutent les publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives (article 2 du décret du 6 novembre 1998 relatif au fonds d'aide au portage de la presse).

Les montants unitaires constituant le barème de l'aide ont été déterminés en référence aux niveaux d'aide actuels et de telle sorte qu'ils constituent une incitation significative à recourir au portage. Ce barème comprend toutefois un montant spécifique incitatif pour les publications IPG hebdomadaires, qui doivent être plus particulièrement encouragées à recourir au portage l'aide à l'exemplaire porté.

L'aide à l'exemplaire porté sera gérée dans des conditions similaires aux aides actuelles. Étant assise sur les volumes portés pendant une année N, elle est liquidée et versée aux éditeurs au cours de l'année N+1. En outre, si le montant d'aide au portage versé aux titres en année N est supérieur à l'aide perçue en année N-1, alors le montant versé en année N ne pourra être supérieur à 1,5 fois celui versé en N-1. Cet écrêtement de l'aide à l'exemplaire porté est appliqué de façon dégressive jusqu'en 2026.



Le coût de l'aide est estimé à 32,7 M€ au titre des exemplaires portés en 2022 ; toutefois, cette aide ne sera liquidée qu'en 2023, une fois les données relatives aux volumes portés en 2022 connus. A titre transitoire, l'aide versée en 2022 sera donc calculée sur la base des seules données de portage connues en 2021 et selon la méthode prévue jusqu'ici par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié, réformé en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) pour une dotation 2022 identique aux années 2019, 2020 et 2021, soit 23,5 M€.

Sont concernées les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-4 et n. L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs.

### L'aide aux réseaux de portage (3 M€)

S'agissant des réseaux de portage (deuxième section du décret du 6 novembre 1998 modifié précité), le maintien de l'aide est prévu au titre des exercices 2022 et 2023, afin de continuer à soutenir leurs efforts de mutualisation.

Cette aide est encore calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-5 et n. Un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué à partir de 15 millions d'exemplaires. Depuis 2019, l'aide versée à un réseau de portage ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente.

En 2022, le montant de l'aide (liquidée sur la base des données de portage 2021) est estimé à 3 M€, comme en 2021.

<sup>1</sup> Au sens du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les premiers et du décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 pour les seconds.

<sup>2</sup> Définies sur les mêmes bases juridiques que l'aide à l'exemplaire posté.

### • Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (12,89 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail dissimulé » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant nécessaire pour compenser cette exonération est estimé pour 2022 par l'ACOSS à 12 887 903 € (v. ci-dessous) :

	Estimation des effectifs	Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2022
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 310	2 920	46,39 €	7,97 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 190	944	26,96 €	4,91 M€
<b>TOTAL</b>				<b>12,88 M€</b>

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2022 un taux de 20,90 % de l'assiette de cotisations.

**SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (22,03 M€)****• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (13,16 M€)**

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

L'aide réservée aux quotidiens est donc régie par le décret de mars 1986 tandis que celle attribuée aux publications de périodicités plus longues est régie par le décret de décembre 2017. Le montant des crédits alloués au dispositif en 2022 est inscrit en reconduction par rapport à la LFI 2021 à 13,16 M€.

**2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)**

Le fonds, régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et dédié aux seuls quotidiens (*v. supra*), est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur le fondement du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant total de crédits alloués en 2022 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est inscrit en reconduction par rapport à la LFI 2021 soit 9,16 M€.

	Nombre de bénéficiaires 2020	Aide versée en 2020	Montant moyen de l'aide en 2020
1 <sup>ère</sup> section	5	10 375 792 €	2 075 158 €
2 <sup>e</sup> section	3	20 141 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10 395 933 €</b>	<b>1 467 078 €</b>

	Nombre de bénéficiaires 2021	Aide versée en 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>ère</sup> section	5	10 253 098 €	2 050 620 €
2 <sup>e</sup> section	3	20 141 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10 273 239 €</b>	<b>1 284 155 €</b>

**2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)**

Le fonds, régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 et dédié aux publications hors-quotidiens (v. *supra*), est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> section du fonds bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des publications qui ont perçu une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2022 aux deux sections du fonds relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2021 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2020	Aide versée en 2020	Montant moyen de l'aide en 2020
1ère section	47	4 000 000 €	85 106 €
2e section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>85 106 €</b>

**• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)**

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1<sup>ère</sup> section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2022, comme les années précédentes.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 13 en 2020, comme en 2019. Le montant moyen de l'aide est de 107 692 €, comme en 2019.

	Nombre de bénéficiaires en 2020	Aide versée en 2020	Montant moyen de l'aide en 2020
1ère section	12	1 316 000 €	109 667 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>107 692 €</b>

• **Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)**

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition des crédits entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1<sup>ère</sup> section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2<sup>e</sup> section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1<sup>ère</sup> section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2<sup>e</sup> section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1<sup>ère</sup> section.

La 3<sup>e</sup> section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2022, comme l'année précédente.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus devrait augmenter et par conséquent, le montant moyen de l'aide devrait diminuer en 2021 par rapport à 2020, avec un total de 282 publications aidées (278 en 2020). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus doit être de 9 en 2021 (contre 11 en 2020 suite à l'arrêt de deux publications).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2020	Nombre de bénéficiaires en 2020	Taux de subvention en 2020	Montant de l'aide pour 2020	Montant moyen de l'aide en 2020
1 <sup>ère</sup> section	2 812	238	1.91	1 378 000 €	5 790 €
2 <sup>e</sup> section	1 960	40	0.54	42 000 €	1 050 €
3 <sup>e</sup> section	31 203	11	0.14	50 000 €	4 545 €
<b>TOTAL</b>		<b>249</b>		<b>1 470 000 €</b>	<b>5 904 €</b>

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2021	Nombre de bénéficiaires en 2021	Taux de subvention en 2021	Montant de l'aide pour 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>ère</sup> section	2 507	242	2,02	1 378 000 €	5 694 €
2 <sup>e</sup> section	1 861	40	0,56	42 000 €	1 050 €
3 <sup>e</sup> section	32 996	9	0,17	50 000 €	5 555,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>251</b>		<b>1 470 000 €</b>	<b>5 857 €</b>

• **Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2,00 M€)**

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un nouveau dispositif, créé en LFI 2021 et reconduit pour 2022, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

- La première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires.
- La deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. D'autre part, la subvention accordée à une entreprise editrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

Le décret n°2021-1067 instituant l'aide au pluralisme des titres ultramarins a été publié le 10 août 2021. L'aide devrait être liquidée fin 2021 et bénéficier à une vingtaine de titres.

#### • **Sous-action n° 2-5 : Aide aux services de presse en ligne (4,00 M€)**

L'aide aux services de presse en ligne est un nouveau dispositif créé en LFI 2021 dans le cadre du plan de filière et reconduit en 2022, avec une dotation annuelle de 4 M€.

Les aides au pluralisme, cœur historique du dispositif de soutien à la presse, ont été conçues dans leurs critères (tirage et diffusion, prix moyen pondéré au numéro) pour soutenir les titres d'information politique et générale (IPG) les plus fragiles de la presse imprimée. Depuis la création du statut de « service de presse en ligne » (SPEL) par la loi HADOPI du 12 juin 2009 et le décret du 29 octobre 2009, la transition numérique de la presse s'est particulièrement accélérée. La Cour des Comptes soulignait cependant en 2018 que 77 % des aides du programme 180 « Presse et Médias » concernaient la presse imprimée, celle-ci bénéficiant de manière exclusive des aides concourant au maintien du pluralisme. Il est donc apparu nécessaire d'adapter les dispositifs existants afin de tenir compte de la diversité des supports, de l'évolution des usages des lecteurs et partant de la notion même de pluralisme.

L'aide aux services de presse en ligne s'adresse exclusivement aux services de presse tout en ligne, c'est-à-dire diffusés sur internet et qui ne présentent pas de lien éditorial avec une publication imprimée. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens strict de l'article 2 du décret de 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide serait fondée sur le montant des dépenses éditoriales. Afin d'encourager les titres qui suscitent un engagement financier de leurs lecteurs, une bonification pourrait être accordée selon le nombre d'abonnés aux médias dont le prix de vente serait compris dans une fourchette à définir, selon les modalités déjà existantes.

Enfin, les entreprises de presse tout en ligne dont la création remonte à moins de trois années bénéficieraient d'un complément financier.

En 2021, l'aide pourrait concerner une centaine de bénéficiaires, avec un montant moyen d'aide de 40 000 €.

La publication du décret devrait intervenir au cours du second semestre 2021, le dispositif devant préalablement faire l'objet d'une notification à la Commission européenne.

#### **SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,47 M€)**

##### • **Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,15 M€)**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et

départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départs en retraite de ses bénéficiaires.

Les crédits demandés en 2022 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale (PQN) et la presse quotidienne en régions (PQR) ont été fixés à 0,15 M€ (comme en 2020 et 2021 contre 0,30 M€ en 2019) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,10 M€ et la presse en régions pour 0,05 M€, avec un nombre d'allocataires prévus en 2021 s'élevant à 3 pour la PQN et à 1 pour la PQR.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011.

#### • Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1<sup>ère</sup> section, dotée de 27 M€ en 2022, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. France Messagerie (qui a repris une partie des activités de la société Presstalis par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 1er juillet 2020) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications. L'aide instituée par les pouvoirs publics vise ainsi à soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution.

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 14 mars 2018, il avait été convenu avec le coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021, par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds. Afin de consolider la situation de France Messagerie, dans un contexte marqué par ailleurs par la crise sanitaire et son impact négatif sur l'équilibre économique du système de distribution, il a été décidé pour 2022 de maintenir l'aide à son niveau de 2021, le retour vers le FSDP des 9M€ redéployés en 2018 étant ainsi décalé d'une année.

La 2e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2022, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale.

#### • Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. La dotation prévue pour ce dispositif sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2022 s'élève à 6 M€, en reconduction par rapport à l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet). Le doublement de l'aide aux diffuseurs prévu dans le cadre du plan de relance (avec 6 M€ inscrits au programme 363 « Compétitivité » en complément des 6 M€ inscrits au programme 180) permet de rehausser jusqu'en 2022 les taux et plafonds de l'aide à la modernisation. En outre, les dépenses éligibles à l'aide ont été élargies afin d'accroître les efforts de modernisation engagés par le réseau de marchands de presse.

#### • Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,47 M€)

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a notamment été modernisé par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020.

Cette réforme vise tout d'abord à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Pour renforcer l'incitation envers les investissements verts et durables, le taux d'aide « super-bonifié » de 70 %, réservé aux jeunes titres émergents de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés, est désormais ouvert aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur et qui soutiennent cet objectif (majoré de 10 points comme l'ensemble des autres taux, il est en réalité de 80 % jusqu'à la fin de l'année 2022). Afin ensuite de tenir compte de la singularité de l'outre-mer, le taux bonifié de 60 % s'étend désormais à l'ensemble des projets portés par des titres ultra-marins (70 % jusqu'en 2022).

La réforme du FSDP est complétée par la mise en place d'outils et de procédures simplifiés, à l'instar du projet de dématérialisation totale du fonctionnement du fonds et de la hausse du seuil de demande en dessous duquel les projets font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée (de 75 000 € à 150 000 €). Afin de relancer l'investissement après une période de crise, l'ensemble des taux d'aide du fonds ont été exceptionnellement majorés de 10 points depuis décembre 2020 et jusqu'en 2022. Jusqu'à présent, les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

La dotation prévue pour le FSDP sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2022 est équivalente à celle de 2021 et s'élève à 16,47 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe doit permettre de couvrir, d'une part, les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds et, d'autre part, les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet. Un abondement supplémentaire de ce fonds à hauteur de 42 M€ sur 2021-2022 (crédits inscrits au programme 363 « Compétitivité ») a par ailleurs été arbitré dans le cadre du plan de relance et de filière de la presse.

#### • **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2022, comme les cinq années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélévisions...) ;
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

En 2021, un quatrième dispositif a été créé dans le cadre du plan de relance et adossé au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse : le fonds pour la transition écologique dans la presse dont les crédits (16 M€ sur 2021 et 2022) ont été intégralement prévus sur le programme 363.



**ACTION 0,5 %****05 – Soutien aux médias de proximité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
Crédits de paiement	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélévisions, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2021, 247 demandes ont été instruites et 152 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection supérieur à 60 % (soit une proportion identique à 2020, avec 224 dossiers reçus et 141 subventions accordées). La dotation du fonds pour 2022 reste stable par rapport à 2021 (suite à une augmentation de 0,25 M€ par rapport à 2020).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660
Transferts aux entreprises	1 831 660	1 831 660
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 831 660</b>

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.



**ACTION 9,4 %****06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	33 098 639	<b>33 098 639</b>	0
Crédits de paiement	0	33 098 639	<b>33 098 639</b>	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (706 en 2020) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994
Dépenses d'intervention	32 971 645	32 971 645
Transferts aux autres collectivités	32 971 645	32 971 645
<b>Total</b>	<b>33 098 639</b>	<b>33 098 639</b>

**Dépenses de fonctionnement courant (126 994 € en AE et en CP)**

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est reconduit par rapport à la LFI 2021, lequel était fixé à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 €.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

**Dépenses d'intervention (32 971 645 € en AE et en CP)**

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2020, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 557 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 109,5 fréquences ; d'autre part, 137 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 287 fréquences (soit 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 55 000 € en 2020.

Pour 2022, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est porté à 33,1 M€, soit une augmentation d'1,1 M€ par rapport à 2021, après une augmentation de 1,25 M€ par rapport à 2020. Cette hausse des moyens du FSER permettra de maintenir l'effort en faveur des radios associatives, tout en faisant face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (en FM ou en DAB+) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources.

## ACTION 0,5 %

### 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par la société financière de gestion et de placement) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement francophones et arabophones. En 2020, RMI est la deuxième station d'information généraliste au Maroc en audience cumulée.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

Le niveau de dotation prévu en 2022, en reconduction par rapport à 2021, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1. En 2020, le nombre de salariés de la CIRT s'élevait à 18 en moyenne, dont 10 CDI et 8 CDD.



PROGRAMME 334

---

**LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Baptiste GOURDIN

*Directeur général des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. À cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, afin de maintenir un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna, le plan Bibliothèques du Gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), comme par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, toute à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre vise à promouvoir et maintenir la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2022 sera principalement marquée, dans le domaine du livre et de la lecture, si la situation sanitaire le permet, par :

- le retour à un fonctionnement normal des bibliothèques et une reconquête des usagers perdus lors des derniers mois ;
- le maintien de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, au niveau central comme au niveau déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales et la montée en puissance des actions d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information ;
- l'achèvement du chantier de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF), qui ouvrira au public en 2022, l'amorçage du projet de création d'un nouveau centre de stockage de la BnF dans la continuité de l'appel à manifestation d'intérêts du 29 juin 2020, et la préparation du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), en lien avec celle du Centre Pompidou (CNAC-GP) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF, de la Bpi et du Centre national du livre (CNL) ;
- la création d'une Maison européenne du dessin de presse et du dessin satirique, projet porté par Maryse Wolinski et la communauté des dessinateurs de presse, auquel l'État contribuera en 2022 à hauteur de 2 M€, en collaboration avec les collectivités partenaires du site retenu ;
- la mise en œuvre pour la période 2022-2024 des conventions de mise à disposition des conservateurs d'État des bibliothèques dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation des règles de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- le renforcement de la politique de soutien au réseau de librairies, à travers une aide exceptionnelle à la modernisation de leurs solutions de vente à distance dont la crise a montré la grande utilité ;
- l'organisation d'un événement institutionnel de dimension européenne consacré aux grands enjeux pour le livre et la lecture dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle, la poursuite des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- L'entrée en vigueur de la proposition de loi, actuellement examinée par le Parlement, relative à l'économie du livre, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (modernisation de la loi de 1981 relative au prix du livre, relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...).

Dans le secteur de la musique enregistrée, l'année 2022 sera marquée par l'achèvement de la montée en puissance des capacités d'intervention du Centre national de la musique (CNM), qui s'est fortement mobilisé, dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour soutenir la filière musicale, très sévèrement affectée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, et face à un secteur dont la reprise d'activité reste fragile, le CNM a été doté de moyens budgétaires supplémentaires, sa dotation progressant de 5 M€.

Le CNM a par ailleurs atteint en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration le 1<sup>er</sup> novembre 2020 des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la Culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée en 2021).

En mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, le CNM a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€ en 2020. Afin de poursuivre cette politique de soutien à la filière musicale dans son ensemble, le CNM bénéficie dans le cadre du Plan de relance d'une enveloppe exceptionnelle de 200 M€ issus du programme 363. La première tranche de 170 M€ versée en 2020 est ainsi complétée par une enveloppe de 30 M€ en 2022, qui permettra au CNM de soutenir le redémarrage de l'activité du secteur et de maintenir certains dispositifs de soutien exceptionnel, notamment la sauvegarde des entreprises du spectacle, le renforcement des aides sélectives et la reconstitution du droit de tirage, ou encore le soutien aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs exposés à un effet décalé de la crise sanitaire du fait du calendrier des répartitions de droits.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs amplifiées en 2022 par les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de relance, sur les crédits du programme 363, qui permettront de financer le développement de « quartiers culturels créatifs » orientés vers l'entrepreneuriat culturel et les commerces culturels au sein ou autour de tiers-lieux à hauteur de 1,5 M€, ou encore le soutien à des projets et actions permettant la mise en valeur des contenus culturels francophones en ligne au travers de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité numérique (accessibilité et visibilité) pour 2 M€ sur la période 2022-2023.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture</b>
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir la création et la diffusion du livre</b>
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	920 818	338 068	783 000	385 000	700 000	930 000
Bpi	Nb	1 280 049	464 409	800 000	500 000	1 000 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 052 572	4 000 000	12 500 000	5 800 000	9 000 000	12 500 000

#### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales et intercommunales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif de l'assiette des bibliothèques interrogées (de 4 000 à 16 000) contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient a été établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation n » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour n-2.

Afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire, le calcul de la fréquentation en bibliothèque territoriale (c'est-à-dire le nombre de personnes ayant fréquenté une bibliothèque municipale ou intercommunale) a été, cette année, modifié. En partant du réalisé 2019, la fréquentation 2020 a été calculée en retirant les périodes des deux confinements (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 15 décembre) du calcul. Outre ces deux périodes de confinement, la fréquentation en bibliothèque a été estimée à 30% de celle de l'année 2019 en raison de la mise en place de jauges et d'horaires réduits dans le cadre de la crise sanitaire. C'est sur cette méthodologie que se fonde l'estimation de 4 millions de personnes ayant fréquenté les bibliothèques en 2020.

#### Sources de données :

- 1<sup>ère</sup> ligne : système d'information de la BnF ;

- 2<sup>e</sup> ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

- 3<sup>e</sup> ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales et nationales du 15 mars au 11 mai puis du 29 octobre au 27 novembre 2020. Leur reprise d'activité a été très progressive, avec la mise en place de services de commande et de retrait de documents, puis une ouverture partielle avec des jauges et des horaires réduits. Les conditions d'accueil du public intègrent aujourd'hui des contraintes sanitaires importantes afin de garantir la sécurité des agents et des usagers, notamment le contrôle du pass sanitaire en juillet 2021. Les prévisions 2021 et les cibles tiennent compte de ces restrictions d'accès et de services, compensées toutefois par des offres de ressources numériques accrues et innovantes. L'audience en ligne des bibliothèques s'est considérablement développée ces deux dernières années et a touché un large public.

- Concernant la **BnF** et malgré les mesures de développement et de diversification des publics poursuivies dans le cadre de la politique des publics de l'établissement, la prévision de fréquentation tient compte des forts impacts de la crise sanitaire : jauge réduite de moitié, modifications des conditions de réservation des documents (réservation obligatoire et quotas réduits pour tenir compte des règles de quarantaine), réduction des horaires en raison des règles de couvre-feu (fermeture à 17h en semaine ; fermeture le week-end). De plus, le lectorat étranger, habituellement très présent pendant la période estivale, est bien moins nombreux depuis la crise sanitaire de 2020. Si le lectorat s'accroît à chaque étape d'élargissement de réouverture, la remontée de la fréquentation reste progressive, avec un processus de reconquête des publics qui n'ont pu s'inscrire dans les mois précédents. Des campagnes de "recrutement" sont programmées à la rentrée de septembre 2021.
- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour l'année 2021 tient également compte du fort impact de la crise sanitaire (jauge d'accueil réduite jusqu'au 16 août, faible fréquentation des publics, horodatage, ...). La prévision 2022 est fixée à un million de visiteurs, sur la base de l'hypothèse que la crise sanitaire s'éloigne, et que la Bpi réalise des travaux sur sa nouvelle entrée, ainsi que de la maintenance sur ses espaces publics. Ces travaux d'aménagement partiel devraient commencer début 2022 et s'achever au cours de la même année. La cible fixée pour 2023 prévoit un quasi retour à la normale, avec 1 300 000 visiteurs.
- S'agissant des **Bibliothèques municipales**, dans un contexte général de hausse de la fréquentation depuis plusieurs années, amplifiée par le plan Bibliothèques porté depuis 2018 par le ministère de la Culture pour accompagner les collectivités territoriales dans la modernisation de leurs bibliothèques, l'année 2020 aura marqué un net recul en raison là encore de la fermeture des établissements puis des restrictions d'horaires et de jauge. Il faut toutefois saluer l'inventivité des professionnels des bibliothèques qui ont déployé de nombreux services à distance, offrant aussi bien des contenus numériques que des animations et des services en ligne. Nombre d'établissements ont vu l'usage de leurs ressources numériques multiplié par 3 ou 4. Ainsi le rôle des bibliothèques, y compris pendant les confinements, a été essentiel pour la population française en mettant à sa disposition des ouvrages, des films, de la musique, des contenus pédagogiques à distance. Si la place du livre et de l'emprunt demeure centrale dans l'activité des équipements de lecture publique, la montée en puissance de nouvelles pratiques, notamment numériques, démontre la diversité et la richesse de l'offre proposée par les bibliothèques.

Du fait de la crise sanitaire et de la reprise d'activité très progressive des bibliothèques territoriales, il est fait l'hypothèse d'une fréquentation des bibliothèques municipales abaissée à 6,8M d'usagers en 2021 et 9M en 2022.

## INDICATEUR

## 1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	537 463	557 000	575 000	573 000	625 000	600 000

### Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles retenues s'inscrivent dans le cadre de la politique développée dans les « Programmes de numérisation des collections de la Bibliothèque nationale de France – perspectives 2017-2021 ». Si la politique de numérisation élaborée dans les années 2000 n'a pas connu de modification profonde, certaines inflexions sont intervenues, formalisées dans sa politique documentaire de numérisation en 2016, notamment :

- La perspective de l'achèvement de la rénovation du site Richelieu conduit à rééquilibrer les efforts de numérisation entre documents imprimés courants et collections spécialisées ;
- Du fait de la mondialisation de la diffusion du patrimoine culturel, les sollicitations de coopérations numériques autour des collections extranationales de la BnF sont en augmentation, le domaine étranger occupant une place croissante dans les sélections documentaires ainsi que dans les opérations de valorisation et de médiation.

De plus, le développement des partenariats passés par la BnF avec de nombreuses bibliothèques françaises, universitaires ou territoriales ainsi que les opérations financées par des mécènes contribuent à enrichir Gallica de façon très significative. Fin 2020, plus de 600 000 documents de tous types issus de partenaires sont directement intégrés dans Gallica. Par ailleurs, plus de 700 000 autres documents patrimoniaux numérisés sont référencés dans Gallica et consultables sur des bibliothèques numériques externes, renforçant le rôle de bibliothèque numérique nationale.

## OBJECTIF

### 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'État de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

## INDICATEUR

## 2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	43,8	48,6	45	47	49	45
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 792	19 179	20 000	19900	19600	19 900

## Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides ;
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés année après année sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Le fait que, depuis 2016, le CNL ait renforcé sa stratégie de communication envers les auteurs (en multipliant notamment sa participation à des journées de formations dédiées et sa présence dans les salons du livre), mis en place une journée mensuelle de « portes ouvertes » destinée aux auteurs et assoupli en 2019 les conditions d'accès à ses dispositifs, a indéniablement fait augmenter le nombre de demandes et de primo demandeurs en 2020 (49 %). Cependant, cette augmentation des demandes induit une sélection plus forte des aides attribuées. Ainsi la prévision actualisée des auteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide du CNL est fixée à 47% en 2021, ce qui tient compte également de l'annulation de la plupart des déplacements, interventions et portes ouvertes cette année encore, en raison de la crise sanitaire. La prévision et la cible 2022 sont portées à 49%.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** a nettement diminué en 2020 en raison de la crise sanitaire, les éditeurs ayant dû ajuster leur programme de parutions dans tous les segments et procéder à des reports en 2021 voire 2022 ou à des annulations. Il est attendu que le nombre de nouveautés à rotation lente tende progressivement vers son niveau d'avant crise. Les difficultés de trésorerie des éditeurs publiant ces ouvrages devraient toutefois les conduire à une certaine prudence dans leur rythme de publication par rapport aux livres plus accessibles au grand public, ce qui expliquerait que le retour à une situation ordinaire ne soit pas atteint dès 2022.

## INDICATEUR

## 2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	19	19	18	18	18	18

### Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2022, après deux années marquées par les conséquences de l'épidémie, dans l'hypothèse d'un contexte sanitaire de nouveau ordinaire, la part de marché des librairies indépendantes devrait être analogue à celle ayant précédé la crise.

En effet, même si les librairies ont fait l'objet d'un regain d'intérêt durant la crise, la tendance lourde du marché demeure la croissance de la vente en ligne réalisée par de grandes plates-formes, accélérée par la crise. Le programme de modernisation des librairies initié par l'État à partir de 2020 devrait renforcer notamment l'attractivité des magasins et de leurs sites de vente en ligne. De même, le déploiement en 2021-2022 du programme « Jeunes en librairie » dans le cadre de France Relance vise notamment à renforcer la visibilité des librairies auprès des jeunes, qui achètent plus souvent en ligne ; ce raisonnement peut être étendu dans une certaine mesure au Pass Culture, généralisé à partir de 2021 et dont les données d'usage apparaissent favorables au livre. Par ailleurs, une éventuelle adoption de la proposition de loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, sous réserve de ses dispositions finales, pourrait créer des conditions de concurrence plus équitables entre commerce physique et vente en ligne.

La combinaison de ces actions suggère que la part de marché des librairies indépendantes demeurerait stable en 2022.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Livre et lecture	236 873 115	0	19 216 669	63 665 595	<b>319 755 379</b>	0
02 – Industries culturelles	26 809 880	0	892 706	0	<b>27 702 586</b>	0
<b>Total</b>	<b>263 682 995</b>	<b>0</b>	<b>20 109 375</b>	<b>63 665 595</b>	<b>347 457 965</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Livre et lecture	236 873 115	0	19 216 669	40 640 941	<b>296 730 725</b>	0
02 – Industries culturelles	26 809 880	0	892 706	0	<b>27 702 586</b>	0
<b>Total</b>	<b>263 682 995</b>	<b>0</b>	<b>20 109 375</b>	<b>40 640 941</b>	<b>324 433 311</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	0	17 016 669	58 135 595	<b>305 680 211</b>	0
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 253 415	0	<b>30 048 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>246 322 947</b>	<b>0</b>	<b>31 270 084</b>	<b>58 135 595</b>	<b>335 728 626</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	8 023 500	17 016 669	31 313 697	<b>286 881 813</b>	3 449 500
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 253 415	0	<b>30 048 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>246 322 947</b>	<b>8 023 500</b>	<b>31 270 084</b>	<b>31 313 697</b>	<b>316 930 228</b>	<b>3 449 500</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	246 322 947	263 682 995	0	246 322 947	263 682 995	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	10 304 381	0	9 804 381	10 304 381	0
Subventions pour charges de service public	236 518 566	253 378 614	0	236 518 566	253 378 614	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	8 023 500	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	8 023 500	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	31 270 084	20 109 375	0	31 270 084	20 109 375	0
Transferts aux entreprises	1 794 167	1 789 667	0	1 794 167	1 789 667	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667	0	1 751 667	1 751 667	0
Transferts aux autres collectivités	27 724 250	16 568 041	0	27 724 250	16 568 041	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	58 135 595	63 665 595	0	31 313 697	40 640 941	0
Dotations en fonds propres	58 135 595	63 665 595	0	31 313 697	40 640 941	0
<b>Total</b>	<b>335 728 626</b>	<b>347 457 965</b>	<b>0</b>	<b>316 930 228</b>	<b>324 433 311</b>	<b>0</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	148	140	140
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	73	77	97
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	113	85	85
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 7000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unicies</i>	27	25	25
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 316 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	17	17	17

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
320144	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs</b>  Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	-	nc	nc
<b>Total</b>		<b>378</b>	<b>344</b>	<b>364</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	319 755 379	319 755 379	0	296 730 725	296 730 725
02 – Industries culturelles	0	27 702 586	27 702 586	0	27 702 586	27 702 586
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>347 457 965</b>	<b>347 457 965</b>	<b>0</b>	<b>324 433 311</b>	<b>324 433 311</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 569 268	+2 569 268	<b>+2 569 268</b>	<b>+2 569 268</b>
Consolidation plan catégoriel EP BNF	224 ►				+765 922	+765 922	<b>+765 922</b>	<b>+765 922</b>
Transfert des emplois T2 au CNL	224 ►				+973 346	+973 346	<b>+973 346</b>	<b>+973 346</b>
Transfert des crédits de l'ex IRMA vers le CNM	131 ►				+830 000	+830 000	<b>+830 000</b>	<b>+830 000</b>
Transferts sortants					-8 301 469	-8 301 469	<b>-8 301 469</b>	<b>-8 301 469</b>
Transfert des crédits de la Hadopi	► 308				-8 301 469	-8 301 469	<b>-8 301 469</b>	<b>-8 301 469</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+16,00
Transfert des emplois T2 au CNL	224 ►		+16,00
Transferts sortants			

## ■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le plafond d'emploi du programme bénéficie, pour 2022, d'une mesure de périmètre venant relever le plafond du CNC de 7 ETPT pour le porter à 460 ETPT. Cette mesure vise à intégrer les effectifs de l'association Film France au sein du CNC.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
19 502 003	0	344 816 949	333 421 866	33 547 608

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
33 547 608	7 547 608 0	6 000 000	10 000 000	10 000 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
347 457 965 0	316 885 703 0	11 810 000	8 120 000	10 642 262
<b>Totaux</b>	<b>324 433 311</b>	<b>17 810 000</b>	<b>18 120 000</b>	<b>20 642 262</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
91,20 %	3,40 %	2,34 %	3,06 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021, soit 33,5 M€, se décompose comme suit :

- 1,5 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
- 2 M€ au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 30 M€ au titre du centre de conservation de la BnF

Ce montant sera couvert en CP 2022 à hauteur de 7,6 M€, en CP 2023 à hauteur de 6 M€, en CP 2024 à hauteur de 10 M€ et en CP au-delà de 2024 à hauteur de 10 M€. Les CP 2022 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 316,9 M€ sur un montant total de CP de 324,4 M€.

L'estimation des CP pour 2023, 2024 et au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022
Quadrilatère Richelieu	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de rénovation)	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de relogement)	<b>11 810 000</b>	<b>8 120 000</b>	<b>10 642 262</b>
<b>Total</b>	<b>11 810 000</b>	<b>8 120 000</b>	<b>10 642 262</b>

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 92,0 %****01 – Livre et lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	319 755 379	<b>319 755 379</b>	0
Crédits de paiement	0	296 730 725	<b>296 730 725</b>	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

En ce qui concerne la BnF (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), son action suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 :

- **renouveler la relation avec les publics** : la politique des publics de la BnF se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau d'accueil des chercheurs, enseignants et étudiants et de diversifier ses usagers, pour enrayer la baisse de fréquentation suscitée par la crise sanitaire de 2020 ; au-delà, elle vise à renouveler la relation de la bibliothèque aux usagers, en développant d'autres modes de communication et en encourageant l'implication des usagers dans des projets collaboratifs ;
- **garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité** : l'enjeu majeur pour la BnF est de réussir l'extension du dépôt légal aux supports nativement numériques, en mettant progressivement en place des filières de collecte de ces supports numériques (livre, presse, audiovisuel, image, musique, jeu vidéo, etc.). Cette dimension essentielle de l'enrichissement des collections nationales rejoint les enjeux scientifiques d'une politique ambitieuse d'acquisition et de numérisation, qui fera la part belle à partir de 2021 à la presse. La politique immobilière de l'établissement vise enfin à achever en 2021 la rénovation de son site historique de la rue de Richelieu, à mener des travaux de sécurisation de l'esplanade du site de Tolbiac et à préparer la construction de nouvelles surfaces de stockage pour éviter une saturation des magasins actuels, inéluctable à échéance de 2025 ;
- **produire et mettre en commun des contenus et des services** : la BnF conduit un grand nombre d'actions de coopération, à l'échelle nationale et internationale, qui favorisent le partage de ses expertises, la mutualisation de ses infrastructures et la coproduction de contenus. Plus largement, la BnF souhaite construire, avec les bibliothèques françaises, territoriales et universitaires, une présence innovante, durable et normalisée sur le web dans le cadre d'une stratégie orientée "données" autour de trois enjeux majeurs : le référencement des ressources ; la dissémination des contenus ; la constitution de corpus permettant, dans le respect de la réglementation, la fouille de données et de textes ;

- **adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir** : la réorganisation de la fonction ressources humaines, en cours, se concentre, d'une part, sur une gestion prévisionnelle des ressources humaines intégrant la dynamique des mutations professionnelles opérées depuis plus de dix ans et, d'autre part, sur la poursuite de l'accompagnement au changement des métiers et des compétences, tout en attachant un soin particulier à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici 2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bpi est une bibliothèque de référence insérée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 88,4 M€ depuis 2018, bénéficie, dans le cadre du plan de relance, de 15 M€ supplémentaires en 2021 et autant en 2022. Il a permis de soutenir 1 244 opérations en région en 2020. Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Erik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée, grâce notamment à l'augmentation de 8 M€ du concours particulier. Entre 2016 et la fin de l'année 2020, 441 projets d'extensions d'horaires ont été soutenus (dont 59 ont été interrompus), permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 8h30 de plus qu'en 2016 pour les 11,3 millions de Français habitant dans les communes concernées. 80 nouveaux projets sont prévus pour l'année 2021.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux et déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».



Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création en 2018 de contrats réservés aux seules bibliothèques départementales (CDLI) pour soutenir des actions au bénéfice des petites bibliothèques, et portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, mettre en exergue le rôle des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

A cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout État de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		220 032 692			<b>220 032 692</b>
2. Quadrilatère Richelieu			0		<b>0</b>
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	42 801 471		7 887 394	<b>51 093 246</b>
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	27 400 166		11 329 275	<b>48 629 441</b>
<b>Total " Livre et lecture "</b>	<b>10 304 381</b>	<b>290 234 329</b>	<b>0</b>	<b>19 216 669</b>	<b>319 755 379</b>

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		224 032 692			<b>224 032 692</b>
1.2. Quadrilatère Richelieu					
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	15 776 817		7 887 394	<b>24 068 592</b>
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	27 400 266		11 329 275	<b>48 629 441</b>
<b>Total " Livre et lecture "</b>	<b>10 304 381</b>	<b>267 209 775</b>		<b>19 216 669</b>	<b>296 730 725</b>

**Dépenses de fonctionnement courant (10,3 M€ € en AE et en CP)**

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
  - à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
  - au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement.

**Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (290,2 M€ en AE et 267,2 M€ en CP)**

	AE	CP
<b>BnF</b>	<b>219 643 712</b>	<b>223 643 712</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>192 347 909</i>	<i>192 347 909</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>27 684 783</i>	<i>31 684 783</i>

	AE	CP
<b>Bpi</b>	<b>42 793 371</b>	<b>15 768 717</b>
<i>dont fonctionnement</i>	6 895 659	6 895 659
<i>dont investissement</i>	35 905 812	8 881 158
<b>Cnl</b>	<b>27 391 346</b>	<b>27 391 346</b>
<i>dont fonctionnement</i>	27 325 166	27 325 166
<i>dont investissement</i>	75 000	75 000
<b>Total</b>	<b>290 234 329</b>	<b>267 209 775</b>

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2022, les dotations en fonds propres sont augmentées de 4 M€ en CP au titre du projet de création d'un nouveau centre de stockage; les dotations de fonctionnement avant transferts et mesure de protection sociale complémentaire augmentent de 2 M€.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2022, les crédits d'investissement présentent une hausse de 35 M€ en AE et 5,3 M€ en CP au titre de son projet de rénovation et de modernisation, et pour contribuer à sa relocalisation temporaire pendant les travaux du Centre Pompidou.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2022, les crédits de fonctionnement sont augmentés de 1,7 M€ avant transferts afin de renforcer les capacités d'intervention de l'établissement.

Ces crédits de fonctionnement intègrent des crédits supplémentaires pour financer la protection sociale complémentaire des établissements publics à hauteur de 388 980 € à destination de la BnF, 8 100 € à destination de la BPI et 8 820 € à destination du CNL.

### Dépenses d'investissement

#### Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés à la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Cette opération désormais presque achevée était par ailleurs nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des collections conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 247,6 M€ (intégrant le coût des études pour la restauration des façades, hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture et de la BnF, qui s'élève à 205 M€ au total, est financée par le programme 334 à hauteur de 164,75 M€ (pour la partie aménagement intérieur, incluant un apport de 8,4 M€ de la BnF sur crédits propres issus de mécénat, notamment pour le financement des études et travaux liés à la restauration de la salle ovale ou à des aménagements d'espaces d'exposition), et par le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » à hauteur de 40,2 M€ (pour la partie monuments historiques, clos et couvert et façades, aménagement). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a contribué également pour 42,7 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2022 (y compris fonds de concours BnF)	164,8	163,3
PLF 2022 (y compris fonds de concours BnF)		1,5
Après 2022 (y compris fonds de concours BnF)	0	0
<b>Total</b>	<b>164,8</b>	<b>164,8</b>

### Dépenses d'intervention (19,2 M€ en AE et en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») ont été regroupés sur le programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont désormais inscrits sur le programme 361.

Les crédits d'intervention restant inscrits au programme 334, prévus à hauteur de 19,2 M€ en AE=CP au total pour 2022, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (11,9 M€) et déconcentrés (7,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre et lecture "	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	7 887 394	7 887 394
<i>Crédits centraux</i>	2 796 604	2 796 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 090 790	5 090 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	11 329 275	11 329 275
<i>Crédits centraux</i>	9 147 508	9 147 508
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 181 767	2 181 767
<b>Total</b>	<b>19 216 669</b>	<b>19 216 669</b>

### SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

#### Crédits centraux (2,8 M€)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

#### 1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2022 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2022. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

Enfin, l'État participera, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, à la création d'une Maison européenne du dessin de presse et du dessin satirique, projet porté par Maryse Wolinski et la communauté des dessinateurs de presse. Sur la base d'un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles, le choix du site de cette Maison et des principes présidant à sa gouvernance devrait intervenir d'ici 2022. D'ores et déjà, ont été prévus au PLF 2022 +2 M€ en AE=CP, qui représentent la contribution de l'État à la préfiguration de ce futur équipement culturel.

## 2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

### **Crédits déconcentrés (5,1 M€)**

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2022.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;

- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

#### SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

##### Crédits centraux (9,1 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL. Le BIEF bénéficiera en 2022 d'un abondement de sa subvention (+0,2 M€) visant à réduire le coût de la participation aux grandes foires et salons internationaux du livre pour les petits éditeurs.

##### Crédits déconcentrés (2,2 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	236 873 115	236 873 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 304 381
Subventions pour charges de service public	226 568 734	226 568 734
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	19 216 669	19 216 669
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 751 667
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667
Transferts aux autres collectivités	15 713 335	15 713 335
Dépenses d'opérations financières	63 665 595	40 640 941
Dotations en fonds propres	63 665 595	40 640 941
<b>Total</b>	<b>319 755 379</b>	<b>296 730 725</b>

**ACTION 8,0 %****02 – Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 702 586	<b>27 702 586</b>	0
Crédits de paiement	0	27 702 586	<b>27 702 586</b>	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) offre une alternative à l'industrie musicale, en ce qu'il propose de nouveaux modes de rémunération à ses ayants-droits, et partant, contribue au retour de la croissance dans le secteur de la musique enregistrée. La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels).

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1er janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, doit permettre d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes participera, en outre, au renforcement de la politique publique mise en œuvre et contribuera à accélérer le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, il convient de demeurer prudent sur son modèle de financement, dans la mesure où la crise sanitaire a bouleversé les équilibres ayant présidé à sa construction (effondrement des recettes fiscales liées à la taxe

sur les billetteries de spectacles, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irreparsables).

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui représente une dépense fiscale d'environ 11 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1er octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334. Néanmoins, en 2022, 0,1 M€ seront ouverts sur l'action 2 « industries culturelle » du programme 334 afin de financer la protection sociale complémentaire à destination du CNC et de la Cinémathèque.

Dépenses d'interventions

#### **SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE**

##### **Crédits centraux (0,6 M€)**

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2020. En dehors des crédits traditionnellement rattachés au CNM, dont la structuration a fortement progressé en 2021 et se poursuit en 2022, les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée subissent d'importantes évolutions.

Visant à favoriser le renouvellement de la création, la promotion des nouveaux talents et la diversité des acteurs au sein du secteur de la musique enregistrée, l'intervention de l'État se concentre historiquement sur les organismes réunissant l'ensemble des acteurs de la filière et œuvrant pour l'intérêt général de celle-ci. Or, les principaux organismes concernés ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, ainsi que le prévoit la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau export de la musique, le Fonds pour la création musicale (FCM) ou le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), aux côtés du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui ne bénéficiait d'aucun soutien direct sur le programme 334, mais dont les crédits ont été transférés depuis le programme 131 « Création » afin de compléter la dotation du CNM. Cette intervention se matérialisait également dans l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, gérée par la DGMIC et abrogée par décret en 2021 en vue de sa reprise par le CNM. L'ensemble de ces crédits (5,18 M€) est intégré dès 2021 à la dotation initiale versée au CNM.

Enfin, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale pourront continuer à être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) et Marché des musiques actuelles (MAMA), etc.

#### **SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITE POUR LA DIFFUSION DES OEUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)**

##### **Crédits centraux**

La subvention versée par le ministère de la Culture à la Hadopi sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » est transférée vers le programme 308 « Protection des droits et des libertés », dans le cadre du rapprochement de la Hadopi avec le CSA à travers la création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).



**SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL****Crédits centraux (0,3 M€)**

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel reste financée à hauteur de 0,29 M€ sur le programme 334.

**Dépenses de fonctionnement (26,8 M€)****SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (26,8 M€)**

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre. Les crédits du programme 334 historiquement dévolus au soutien de ces organismes sont intégrés à la dotation du CNM (3,18 M€ redéployés de la sous-action 1, et 0,8 M€ transférés du programme 131 « Création »). Celui-ci peut ainsi étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des missions que la loi lui confie, et concourir au redémarrage de l'activité dans le secteur musical, grâce notamment à une montée en puissance de ses moyens (20 M€ sur trois ans, grâce à mesures nouvelles de 7,5 M€ en 2020 puis en 2021, complétées par une tranche complémentaire de 5 M€ en 2022). A cette dotation s'ajoutent enfin les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€) et ceux historiquement fléchés vers le soutien à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée (2 M€ redéployés de la sous-action 1), repris par l'établissement dès 2021.

Par ailleurs, la dotation du CNM est complétée des crédits, à hauteur de 8 280 €, afin de financer la protection sociale complémentaire des établissements publics.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 809 880	26 809 880
Subventions pour charges de service public	26 809 880	26 809 880
Dépenses d'intervention	892 706	892 706
Transferts aux entreprises	38 000	38 000
Transferts aux autres collectivités	854 706	854 706
<b>Total</b>	<b>27 702 586</b>	<b>27 702 586</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CNM - Centre national de la musique (P334)</b>	<b>15 795 000</b>	<b>15 795 000</b>	<b>26 809 880</b>	<b>26 809 880</b>
Subventions pour charges de service public	15 795 000	15 795 000	26 809 880	26 809 880
<b>BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)</b>	<b>7 263 371</b>	<b>10 441 473</b>	<b>42 801 471</b>	<b>15 776 817</b>
Subventions pour charges de service public	6 887 559	6 887 559	6 895 659	6 895 659
Dotations en fonds propres	375 812	3 553 914	35 905 812	8 881 158
<b>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNL - Centre national du livre (P334)</b>	<b>24 718 000</b>	<b>24 718 000</b>	<b>27 400 166</b>	<b>27 400 166</b>
Subventions pour charges de service public	24 643 000	24 643 000	27 325 166	27 325 166
Dotations en fonds propres	75 000	75 000	75 000	75 000
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>246 877 790</b>	<b>216 877 790</b>	<b>220 032 692</b>	<b>224 032 692</b>
Subventions pour charges de service public	189 193 007	189 193 007	192 347 909	192 347 909
Dotations en fonds propres	57 684 783	27 684 783	27 684 783	31 684 783
<b>Cinémathèque française (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>294 654 161</b>	<b>267 832 263</b>	<b>317 044 209</b>	<b>294 019 555</b>
Total des subventions pour charges de service public	236 518 566	236 518 566	253 378 614	253 378 614
Total des dotations en fonds propres	58 135 595	31 313 697	63 665 595	40 640 941
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	8			206		60	7	3		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			453	12	5	6			460				
CNL - Centre national du livre	16		49						65				
CNM - Centre national de la musique			111	5					111				
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212						2 212				
Cinémathèque française			213						213				
<b>Total</b>	<b>222</b>		<b>3 098</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>206</b>		<b>3 121</b>	<b>7</b>	<b>3</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	3 098
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	16
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	7
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>3 121</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	

## OPÉRATEURS

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

## Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, le patrimoine numérique (base de données, dépôt de l'Internet français). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il a la charge.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat actuel de la présidente de l'établissement, Laurence Engel, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission est en préparation. Par ailleurs, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de la BnF arrive à échéance en 2021. Un nouveau COP est en cours d'élaboration.

## Perspectives 2022

En 2022, la BnF poursuivra l'achèvement du chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu, entré depuis 2017 dans la phase 2 de ses travaux. Cet achèvement prévoit notamment la conduite d'un important transfert des collections et des services en vue de la réouverture complète du site au public. Par ailleurs, en lien avec la saturation de ses espaces de conservation et dans le cadre de son schéma directeur immobilier, la BnF devra retenir le site d'implantation du futur pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour ses collections, à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 juin 2020. La BnF poursuivra ses démarches de transformation numérique de ses processus (développement du dépôt légal numérique des collections audiovisuelles et cinématographiques mutualisé avec le CNC, dématérialisation intégrale des services d'inscription...) et de gestion prévisionnelle de ses ressources (redéploiement des effectifs nécessaires au fonctionnement de Richelieu à sa réouverture, pilotage exigeant des dépenses).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>	<b>220 033</b>	<b>224 033</b>
Subvention pour charges de service public	189 193	189 193	192 348	192 348
Dotation en fonds propres	57 685	27 685	27 685	31 685
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>	<b>220 033</b>	<b>224 033</b>

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +3,16 M€ au total entre la LFI 2021 et le PLF 2022. Un ajustement à hauteur de + 2 M€ doit permettre d'accompagner, d'une part, la hausse mécanique des dépenses de personnel (GVT, politique indemnitaire) et, d'autre part, de supporter une partie des coûts liés à la réouverture du site de Richelieu. Par ailleurs, un abondement de 0,77 M€ en provenance du programme 224 au titre d'une mesure de rattrapage indemnitaire sera également réalisé. Enfin, l'établissement bénéficiera d'un abondement de 389 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Le niveau de dotation en fonds propres obtenu en LFI 2021 a été reconduit en PLF 2022 afin de financer les besoins complémentaires liés au parachèvement des travaux de réhabilitation du Quadrilatère Richelieu.

Par ailleurs, s'agissant du financement du futur centre de stockage, la BnF a obtenu en 2021 l'ouverture de 30 M€ d'AE correspondant au montant total de la participation du ministère de la Culture à ce projet. En PLF 2022 est prévu le premier volant de CP à hauteur de 4 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 212</b>	<b>2 212</b>
– sous plafond	2 212	2 212
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement déterminé en 2021 est reconduit en PLF 2022.

## BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

### Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou. La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé le 16 mars 2016. Un avenant au COP pour la période 2019-2021 a été adopté au conseil d'administration du 15 mars 2019.

Le deuxième mandat de Christine Carrier, directrice de l'établissement, arrive à son terme en octobre 2021. Le nouveau COP devrait être élaboré en 2022 afin de couvrir la période 2022-2024.

Le schéma directeur du Centre Pompidou prévoit la fermeture du bâtiment pendant les travaux du CNAC-GP. Durant cette période, les travaux affectant la structure de la bibliothèque seront effectués. En parallèle, durant la fermeture du Centre Pompidou, la Bpi sera provisoirement relocalisée. 2022 constituera une année importante pour la préparation de ces chantiers.

## Perspectives 2022

Le futur contrat d'objectifs et de performance (COP) devra prévoir un projet scientifique et culturel de la bibliothèque rénové, en cohérence avec le projet du nouveau président du Centre Pompidou (CNAC-GP), et consolider sa mission de coopération nationale. Par ailleurs, il s'agira aussi, pour la Bpi, de reconquérir son public après la crise sanitaire de 2020-2021, pour tirer le meilleur profit du retour à l'entrée commune au Centre Pompidou et à la Bpi. A cette fin, une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque est prévue le week-end.

En 2022, la Bpi maintiendra son investissement dans l'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes autour de 3 axes prioritaires : l'éducation à l'image documentaire, l'éducation à l'information, aux médias et à l'esprit critique ainsi que l'éducation artistique et culturelle en écho à la programmation de la Bpi.

Concernant la programmation culturelle, la Bpi organisera, du 24 au 28 février 2022, la troisième édition de son festival de littérature contemporaine Effractions et, du 11 au 20 mars 2022, la 44<sup>e</sup> édition du Cinéma du réel, festival international du film documentaire. La programmation du Cinéma du documentaire se poursuivra en 2022, offrant au public 350 séances de films, de débats et de rencontres ouverts à tous.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>	<b>42 801</b>	<b>15 777</b>
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 896	6 896
Dotation en fonds propres	376	3 554	35 906	8 881
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>	<b>42 801</b>	<b>15 777</b>

La subvention pour charges de service public s'établit à **6,9 M€**, en augmentation de **8 100 € au titre du financement de la protection sociale complémentaire des établissements publics**. Les missions statutaires de l'établissement reposant sur le principe de la gratuité d'accès, l'activité génère un niveau de ressources propres très modeste. Depuis plusieurs exercices, l'établissement a réalisé des efforts continus de maîtrise de ses coûts.

La dotation en fonds propres de l'établissement connaît une progression **+35,53 M€ en AE** et **+5,33 M€ en CP** par rapport à la LFI 2021. Cette variation s'explique par le versement du solde des crédits prévus pour financer le projet de rénovation des espaces de la Bpi (3,2 M€ en AE et 2,34 M€ en CP) et pour anticiper le relogement temporaire de ses activités, dans l'hypothèse où les travaux prévus au schéma directeur du Centre Pompidou imposeraient, selon un calendrier à définir, une fermeture du site de Beaubourg au sein duquel la BPI est implantée (32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP).

L'investissement courant (**0,38 M€**) demeure stable par rapport à 2021. Le maintien en base du montant de 2021 permettra à la Bpi de maintenir son investissement au niveau des années précédentes.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>68</b>	<b>67</b>
– sous plafond	60	60
– hors plafond	8	7
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>206</b>	<b>206</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2021. Les emplois hors plafond se répartissent en 4 agents recrutés sur des contrats à durée déterminée pour assurer la programmation de la cinémathèque du film documentaire et 3 agents recrutés sur des contrats aidés. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

## CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

### Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1er novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. L'établissement ayant été entièrement mobilisé en 2020 et 2021 au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, les conditions seront plus favorables en 2022 pour que ce contrat pluriannuel d'objectifs et de performance puisse être conclu.

### **Perspectives 2022**

Le CNM entend poursuivre en 2022 le déploiement de ses dispositifs de soutien pérenne (notamment en matière de soutien à l'innovation ou de reprise du soutien à l'export), tout en maintenant un niveau d'interventions exceptionnelles significatif afin d'accompagner les acteurs de la filière musicale vers la sortie de crise et la reprise d'activité, en particulier ceux qui, comme les auteurs, compositeurs ou éditeurs, subissent les conséquences de la crise sanitaire avec un décalage dû aux règles de collectes et de répartitions de droits.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

Le CNM, en mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Afin de poursuivre cette politique de soutien à la filière musicale dans son ensemble, le CNM bénéficie dans le cadre du Plan de relance d'une enveloppe exceptionnelle de 200 M€ issus du programme 363. La première tranche de 170 M€ versée en 2020 est ainsi complétée par une enveloppe de 30 M€ en 2022, qui permettra au CNM de soutenir le redémarrage de l'activité du secteur au profit de l'ensemble de la filière (spectacle vivant, production et distribution phonographique, disquaires indépendants, auteurs-compositeurs et éditeurs, exposés à un risque de contrecoup différé de la crise sanitaire du fait du calendrier de répartition des droits).



## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livres et industries culturelles</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>	<b>26 810</b>	<b>26 810</b>
Subvention pour charges de service public	15 795	15 795	26 810	26 810
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>	<b>26 810</b>	<b>26 810</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'établit pour 2022 à 26,810 M€ en AE=CP soit + 11,02 M€. Cette augmentation est liée d'une part à une mesure nouvelle de 5 M€, complétant ainsi la progression des moyens du centre pour parachever son déploiement et maintenir l'accompagnement du secteur dans la phase de redémarrage de son activité, et d'autre part à un redéploiement interne de 5,18 M€ en provenance de l'activité « industries culturelles - divers interventions », correspondant aux crédits dédiés au financement des structures et programmes qui ont pleinement intégré le CNM au 31 octobre 2020 (Bureau export, FCM, CALIF et aide à l'innovation et à la transition numérique). L'établissement bénéficie également d'un transfert de 830 k€ au titre de la subvention auparavant versée par le programme 131 à l'IRMA qui a également fusionné avec le CNM. Enfin, l'établissement se verra attribué une dotation complémentaire de 8,28 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Pour les tableaux du budget initial 2021, l'écart du niveau de SCSP avec le tableau présenté ci-dessus provient des dotations exceptionnelles issues du plan de relance (programme 363 "Compétitivité").

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>116</b>	<b>111</b>
– sous plafond	111	111
– hors plafond	5	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi fixé en LFI 2021 (111 ETPT) est reconduit pour le PLF 2022.

## CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

### Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Régine Hatchondo, a été nommée par décret le 18 novembre 2020. Sa lettre de mission a été signée le 09 avril 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022/2026 est en cours d'élaboration et devrait pouvoir être présenté au 1<sup>er</sup> conseil d'administration de 2022.

### Perspectives 2022

Pour l'année 2022, le CNL continuera à soutenir l'écriture, la traduction et la publication d'ouvrages dans une dizaine de champs documentaires. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides. Par ailleurs, la crise sanitaire continuant à affecter les professionnels de la chaîne du livre, il continuera si nécessaire à élaborer et à mettre en œuvre des dispositifs exceptionnels de soutien.

Parmi ses priorités, le CNL renforcera son soutien aux auteurs. Il aura notamment pour mission de mener à bien un travail sur les résidences d'écriture et soutiendra l'implication des auteurs de l'écrit dans les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC). Il souhaite plus généralement développer son action dans ce champ de l'EAC, et à ce titre renforcer les moyens dédiés aux manifestations « Partir en livre » et « Nuits de la lecture ». En effet, en 2021, le ministère a transféré au CNL l'organisation des prochaines éditions de la manifestation des « Nuits de la lecture ». Il soutiendra également les bibliothèques dans le développement de leur offre.

Enfin, à la suite d'une évaluation des contrats de filière en région auquel il est partie, le CNL fera évoluer son action territoriale en travaillant étroitement avec les directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les partenaires locaux.

### Participation de l'opérateur au plan de relance.

Dans le prolongement des crédits déjà délégués en 2021, le CNL bénéficiera de nouveau pour 2022 d'une enveloppe de 5 M€ pour financer les acquisitions de livres imprimés en bibliothèques. Les reliquats éventuels constatés à fin 2021, pourront être également mobilisés par le CNL.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>27 400</b>	<b>27 400</b>
Subvention pour charges de service public	24 643	24 643	27 325	27 325
Dotation en fonds propres	75	75	75	75
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>27 400</b>	<b>27 400</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) augmente en 2022 et s'établit à 27,325 M€ (AE=CP) soit +2,68 M€. Cette augmentation est liée d'une part à une mesure nouvelle de 1,7 M€ permettant à l'établissement de renforcer son action en faveur des auteurs et de la diffusion de la lecture, et d'autre part à un transfert de 973 k€ en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles » afin de financer le transfert de la gestion des emplois anciennement imputés sur le Titre 2. Enfin, le centre se verra attribué une dotation complémentaire de 8,8 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

La dotation en fonds propres est reconduite à l'identique des années précédentes à 75 k€ (AE=CP).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49</b>	<b>65</b>
– sous plafond	49	65
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>16</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Sur les emplois, le PLF22 prévoit le transfert de 16 ETPT jusqu'alors imputés sur le plafond du programme 224 (titre 2) vers le plafond de l'opérateur ("titre 3"). Ce transfert T2/T3 augmente le plafond de l'opérateur de + 16 ETPT et supprime les emplois inscrits antérieurement sur le T2 du programme 124 (- 16 ETPT). En définitive le niveau global du plafond d'emplois reste inchangé par rapport à la LFI 2021. Il convient de préciser que le plafond d'emplois du CNL a fait l'objet d'un relèvement temporaire en 2020 (+ 1 ETPT) et en 2021 (+ 1,5 ETPT) afin que l'établissement dispose d'un renfort ponctuel rendu nécessaire par la mise en œuvre du plan de relance du secteur du livre.

## CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

### Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La **mission** du CNC est triple : **économique**, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, représente 0,9 % du PIB français et 1 % de l'emploi total en France ; **culturelle**, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin **stratégique et réglementaire**, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC **attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA)**. En dehors des dotations exceptionnelles liées à la crise sanitaire, ces aides sont exclusivement **financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval** (les diffuseurs) **finance l'amont** (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

## Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au **dualisme de son statut, décidé par le législateur** : en effet, le CNC est à la fois l'**administration centrale de l'État** en charge de la politique du cinéma, et un **établissement public** placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, **placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre**, et de Président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une **agilité particulière**, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un **pilotage fin**.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 24 juillet 2019 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

## Perspectives 2022

Dans l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, les années 2020 et 2021 ont été **bouleversées par la crise sanitaire**. Selon les données de l'Insee, pour la seule année 2020, la filière cinéma (production, distribution, exploitation) a vu son chiffre d'affaires diminuer de 33 % et perdre 1,5 Md€ de recettes. Les règles de confinement ont eu pour conséquence un **arrêt prolongé des salles et de la production d'œuvres nouvelles**. Les tournages ont pu reprendre grâce au fonds de garantie et d'assurance mis en place par le CNC, mais les salles de cinéma ont été fermées 300 jours au total entre le 15 mars et le 22 juin 2020, puis du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Cette période a rendu plus évident encore le rôle considérable que le cinéma et les programmes audiovisuels jouent, en contribuant au bien-être de chacun et en demeurant des outils d'échange et de cohésion.

La **rapidité d'action des pouvoirs publics et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) face à la crise sanitaire** a reposé sur la complémentarité entre un **effort financier exceptionnel consenti par l'État** (402 M€), **l'agilité du CNC**, la **forte mobilisation** de ses équipes, de son conseil d'administration (réuni dix fois entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 29 juillet 2021) et un dialogue permanent et renforcé avec les professionnels. Le CNC a pu mobiliser son principal outil, le **compte de soutien**, dont l'efficacité est immédiate, en l'adaptant systématiquement pour soutenir le secteur dans des phases d'urgence et dans les phases de relance. *In fine*, la **production française est repartie plus vite que dans tous les autres pays, avec une reprise dès fin mai 2020**. Plusieurs États européens et l'État de Californie se sont dans cette période rapprochés du CNC pour mieux connaître ces outils.

Cette **crise n'est pas définitivement terminée** mais le CNC doit désormais pouvoir, dans ses travaux, tourner la page de l'urgence et concentrer son travail sur les **réformes structurelles** nécessaires pour réussir la reprise qui se dessine et assurer le rayonnement des industries du cinéma et de l'audiovisuel sur le long terme.

L'adoption du **décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)** le 22 juin 2021 est fondamentale dans le **processus d'intégration des plateformes** dans l'écosystème de la création à travers la mise en place d'obligation d'investissement dans la production européenne et française. Sa bonne application, l'achèvement de la réforme de la chronologie des médias et l'adoption des décrets CabSat et TNT sont les défis des mois à venir pour achever la réforme d'ensemble de la régulation audiovisuelle.

Plusieurs **autres défis** demeurent :

- **structurer les secteurs** de manière à favoriser la diversité et la qualité des œuvres diffusées, en renforçant les entreprises d'exploitation, de production, de distribution d'une part, et en misant sur la recherche et développement créative ainsi que sur les structures de production (studios) d'autre part ;

- **s'adapter à l'internationalisation croissante** en renforçant l'attractivité de la France et la capacité d'exportation de ses œuvres. Pour cela le tissu industriel, le parc de plateaux de tournages et la promotion des dispositifs d'incitation fiscale (comme le crédit d'impôt international renforcé à 40 %) et des savoir-faire doivent être au meilleur niveau international. De même, la création de la Maison de l'Export portera l'ambition internationale de la France, de ses œuvres et de ses professionnels ;
- enfin, il est urgent de **reconquérir les jeunes** qui délaissent les films et œuvres français et européens au profit des *blockbusters* américains ou aux contenus proposés par les plateformes étrangères, en adaptant le modèle français et sa régulation, y compris la chronologie des médias, aux nouvelles habitudes de consommation du public, en ouvrant davantage les soutiens du CNC aux créations innovantes et aux nouvelles générations de talents, et enfin en renforçant les vocations et les talents par un développement de la formation.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour l'année 2021, les dotations exceptionnelles de l'État au CNC dans le cadre du plan de relance sont portées par le programme 363 "Compétitivité", ce qui explique l'écart entre le tableau ci-dessus et le montant de SCSP pour 2021 présenté dans les tableaux du budget initial.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>465</b>	<b>460</b>
– sous plafond	453	460
– hors plafond	12	
<i>dont contrats aidés</i>	5	
<i>dont apprentis</i>	6	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le CNC intégrera dans ses effectifs le personnel (7 salariés) de l'association « Film France », ce qui se traduit par une augmentation du plafond d'emploi de l'établissement de 453 à 460 ETPT.

## CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>213</b>	<b>213</b>
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2021 et s'établit à 213 ETPT.